



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

#### Table des matières

<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>Partie 1 : Information générale sur les approches et les processus d'Élections Canada</b> .....	<b>2</b>
1.1 Le Bureau du directeur général des élections.....	2
1.2 Les élections fédérales .....	6
1.3 L'approche d'Élections Canada en matière d'intégrité et d'équité électorale .....	11
1.4 Les menaces pour les élections canadiennes.....	16
1.5 Les menaces de désinformation et de mésinformation : approche d'Élections Canada pour informer les Canadiens sur le processus électoral et les stratégies pour contrer l'information inexacte .....	18
<b>Partie 2 : Information concernant la lutte contre l'ingérence étrangère dans les élections</b> .....	<b>22</b>
2.1 Les dispositions de la <i>Loi électorale du Canada</i> et les recommandations du directeur général des élections (DGE) relatives à l'ingérence étrangère .....	22
2.2 Les menaces visant les élections : relations institutionnelles entre Élections Canada et ses partenaires fédéraux de la sécurité.....	27
2.3 Les plaintes et les signalements relatifs à des cas présumés d'ingérence étrangère reçus par Élections Canada aux 43 <sup>e</sup> et 44 <sup>e</sup> élections générales .....	30
2.4 L'observation de l'environnement numérique pour détecter des cas d'ingérence étrangère aux 43 <sup>e</sup> et 44 <sup>e</sup> élections générales .....	31
2.5 La collaboration et les documents partagés avec les partenaires fédéraux de la sécurité en ce qui touche les menaces d'ingérence étrangère dans les 43 <sup>e</sup> et 44 <sup>e</sup> élections générales.....	33
<b>Annexe 1 : Organigramme d'Élections Canada</b> .....	<b>37</b>
<b>Annexe 2 : Cadre sur l'intégrité électorale : principes et objectifs</b> .....	<b>38</b>



# Rapport institutionnel d'Élections Canada

## Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

### Introduction

Le présent rapport comporte deux parties. La partie 1 contient de l'information générale sur les approches et les processus d'Élections Canada, y compris son rôle dans la protection des principes d'intégrité électorale; la partie 2 porte plus précisément sur la gestion de l'ingérence étrangère dans les élections, notamment sur l'expérience acquise par Élections Canada lors des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales. Dans certains cas, on trouvera d'autres renseignements pertinents en suivant les liens menant au site Web d'Élections Canada ou en consultant les annexes.

### Partie 1 : Information générale sur les approches et les processus d'Élections Canada

#### 1.1 Le Bureau du directeur général des élections

##### Indépendance

Le directeur général des élections (DGE) du Canada est un agent du Parlement qui relève directement de celui-ci et est indépendant du gouvernement.

Le DGE est nommé par une résolution de la Chambre des communes. Le DGE actuel, Stéphane Perrault, a été nommé le 8 juin 2018. Il est nommé pour un mandat de 10 ans et peut être révoqué pour motif valable par le gouverneur général sur adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Le DGE fait rapport au Parlement sur l'administration d'une élection générale, d'une élection partielle ou d'un référendum, ainsi que sur les dépenses prévues et réelles. De plus, il recommande au Parlement des modifications législatives à la *Loi électorale du Canada* (LEC) qu'il juge souhaitables pour en améliorer l'application.

Le DGE comparaît régulièrement devant le comité de la Chambre responsable des questions électorales, à savoir le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC). À l'occasion, il comparaît également devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, et tout autre comité, sur demande.

Le DGE communique avec le gouvernement par l'entremise du ministre responsable de la LEC, soit actuellement le ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires intergouvernementales, l'honorable Dominic LeBlanc, C.P., député. De plus, il discute régulièrement avec les porte-parole des partis de l'opposition et les membres des comités pour les informer des initiatives d'Élections Canada et les consulter au sujet de celles-ci.

Le Bureau du directeur général des élections (BDGE) est financé et fonctionne selon deux autorisations budgétaires distinctes. La première autorisation est un crédit parlementaire annuel, qui couvre les



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

salaires du personnel permanent. Ce crédit peut être augmenté uniquement avec l'approbation du Conseil du Trésor.

La seconde est une autorisation législative qui permet de prélever des fonds directement sur le Trésor. Cette autorisation finance toutes les dépenses autres que les salaires des employés permanents et n'est pas soumise à l'approbation annuelle du Parlement. L'autorisation législative sert à marquer l'indépendance du BDGE par rapport au gouvernement. Elle garantit que le BDGE dispose des fonds nécessaires pour la conduite d'un scrutin, qui peut survenir à tout moment.

Le BDGE se compose de deux entités : Élections Canada et le Bureau de la commissaire aux élections fédérales.

#### Structure

Le BDGE compte normalement quelque 870 employés (810 à Élections Canada et 60 au Bureau de la commissaire aux élections fédérales) qui travaillent dans la région de la capitale nationale. Ce nombre atteint quelque 1 600 employés à l'approche et à la suite d'une élection générale. Ces chiffres incluent sept personnes qui relèvent directement du DGE, dont trois sous-directeurs généraux des élections. Pour plus de renseignements sur la structure interne d'Élections Canada, veuillez consulter l'organigramme à l'**annexe 1**.

Le DGE nomme un directeur du scrutin dans chacune des 338<sup>1</sup> circonscriptions en fonction du mérite, pour un mandat renouvelable de 10 ans. De plus, il nomme et forme des agents de liaison locaux, qui aident les directeurs du scrutin d'une province ou d'une région donnée et assurent la liaison avec l'administration centrale d'Élections Canada. Les directeurs du scrutin sont chargés de tenir les élections dans leurs circonscriptions respectives. Leur mandat comprend le recrutement de quelque 230 000 fonctionnaires électoraux pour les bureaux de vote par anticipation et les bureaux de scrutin ordinaires répartis dans environ 15 500 lieux de vote partout au pays.

---

<sup>1</sup> Selon le décret de représentation en vigueur. Cependant, à la suite du récent processus de redécoupage électoral, une nouvelle carte comprenant 343 circonscriptions entrera en vigueur au déclenchement d'une élection générale après le 22 avril 2024.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

#### Mandat

Le mandat d'Élections Canada touche à la fois les opérations électorales et la conformité réglementaire.

#### *Opérations électorales*

- Appliquer la législation électorale fédérale, soit la LEC et la *Loi référendaire*.
- Assurer la direction et la supervision générales de la conduite des élections et des référendums.
- Tenir le Registre national des électeurs et le Registre des futurs électeurs.
- Veiller à ce que tous les fonctionnaires électoraux agissent avec équité et impartialité et observent la LEC.
- Communiquer aux fonctionnaires électoraux les instructions que le DGE juge nécessaires afin d'appliquer la LEC.
- Adapter les dispositions de la LEC pendant une période électorale ou dans les 30 jours qui suivent dans les cas où le DGE juge qu'il est nécessaire de le faire en raison d'une urgence, de circonstances exceptionnelles ou imprévues ou d'une erreur, mais uniquement dans le but de permettre aux électeurs d'exercer leur droit de vote ou d'assurer le dépouillement des votes.
- Mettre en œuvre des programmes d'information et d'éducation sur le processus électoral visant la population en général.
- Communiquer des renseignements au public sur le processus électoral canadien, le droit de vote et le droit de se porter candidat à une élection.
- Réaliser des études sur le vote, notamment sur des façons différentes de voter, ainsi que concevoir et mettre à l'essai de nouveaux processus de vote à utiliser lors d'une élection générale ou partielle, sous réserve de l'approbation des comités concernés de la Chambre des communes et du Sénat.
- Fournir un soutien juridique, technique, financier et administratif aux commissions indépendantes responsables du processus de révision périodique des limites des circonscriptions fédérales en vue d'assurer une représentation conforme à la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales*.

#### *Conformité réglementaire*

- Établir des avis écrits, des lignes directrices et des notes d'interprétation (ALI) sur l'application de la LEC aux entités politiques.
- Élaborer des politiques pour expliquer de quelle façon le DGE exerce son pouvoir discrétionnaire dans l'application de la LEC.

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

- Enregistrer les entités politiques<sup>2</sup>, soit les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats à la direction et les tiers<sup>3</sup>.
- Enregistrer les résultats des courses à l'investiture et les renseignements des candidats pour les courses tenues par un parti enregistré ou une association de circonscription enregistrée.
- Tenir un registre des activités de financement réglementées contenant les nom et adresse des personnes présentes.
- Calculer les plafonds des dépenses électorales pour les candidats, les partis politiques et les tiers (y compris les plafonds des périodes préélectorales, le cas échéant) ainsi que le plafond de dépenses des candidats à l'investiture.
- Publier les rapports financiers des entités politiques.
- Vérifier la conformité des rapports financiers des entités politiques.
- Rembourser les dépenses des candidats et des partis politiques selon les formules prescrites par la LEC.
- Payer des allocations pour la vérification des rapports financiers des candidats, des candidats à l'investiture, des candidats à la direction et des associations de circonscription enregistrées.

#### Commissaire aux élections fédérales

Le commissaire aux élections fédérales est le haut fonctionnaire indépendant du BDGE chargé de veiller à l'observation et au contrôle d'application de la LEC et de la *Loi référendaire*. Il est nommé par le DGE, après consultation du directeur des poursuites pénales, pour un mandat non renouvelable de 10 ans. La commissaire actuelle, Caroline Simard, a été nommée le 15 août 2022.

La commissaire peut, de sa propre initiative, mener une enquête. De plus, Élections Canada lui renvoie les infractions possibles à la LEC à des fins d'examen et d'éventuelle enquête. Le site Web d'Élections Canada fournit de plus amples renseignements, notamment sur les grands principes directeurs qui régissent la relation entre le DGE et la commissaire :

<https://www.elections.ca/content.aspx?section=abo&dir=cce&document=princip&lang=f>.

Le Bureau de la commissaire aux élections fédérales fait partie du BDGE, mais la LEC énonce expressément que dans l'exercice de son mandat de conformité et de mise en application, la commissaire doit effectuer son travail en toute indépendance d'Élections Canada et du DGE. La

---

<sup>2</sup> Six entités politiques sont régies par la LEC : les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture, les candidats à l'élection, les candidats à la direction et les tiers. Toutes doivent s'enregistrer, à l'exception des candidats à l'investiture et des candidats à l'élection. De plus, les candidats à l'élection doivent suivre un processus de mise en candidature.

<sup>3</sup> Un tiers est généralement une personne ou un groupe qui souhaite prendre part à des élections ou en influencer les résultats. Un tiers ne cherche pas à se faire élire lui-même, mais il peut appuyer certains partis politiques ou candidats.

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

commissaire est une administratrice générale distincte aux fins des ressources humaines; elle gère de manière indépendante ses propres relations avec les organismes de sécurité.

#### Le Bureau du directeur général des élections

##### Élections Canada



- conduit les élections et les référendums fédéraux
- applique la *Loi électorale du Canada*
- administre le régime de financement politique prévu par la *Loi électorale du Canada*

##### Le Bureau du commissaire aux élections fédérales



COMMISSAIRE AUX  
ÉLECTIONS FÉDÉRALES

- veille à l'observation et au contrôle d'application de la *Loi électorale du Canada*
- mène des enquêtes et des examens indépendants sur de possibles infractions à la *Loi électorale du Canada*

## 1.2 Les élections fédérales

### Cycle électoral

Lorsque le Parlement est dissous, le gouverneur général demande au DGE de délivrer les brefs d'élection. Depuis mai 2007, la LEC prévoit la tenue d'une élection générale à date fixe, soit le troisième lundi d'octobre de la quatrième année civile qui suit la dernière élection générale. Puisque la dernière élection générale s'est tenue le 20 septembre 2021, la prochaine élection à date fixe est prévue le 20 octobre 2025. Cela étant dit, la LEC n'interdit pas le déclenchement d'une élection à une autre date.

La période électorale doit durer au moins 37 jours et au plus 51 jours, et le jour de l'élection doit être un lundi (sous réserve de certaines exceptions). Depuis 2019 dans le cas d'une élection à date fixe, il existe également une « période préélectorale », qui commence le 30 juin précédant la date de l'élection; durant cette période, les entités politiques doivent respecter certains plafonds des dépenses prescrits par la LEC.

Dans chaque circonscription, un directeur du scrutin nommé par le DGE est chargé de conduire une élection lorsque le bref de sa circonscription est délivré. L'élection est gérée par les directeurs du scrutin conformément aux exigences de la LEC et aux instructions du DGE.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Élections Canada met à la disposition des directeurs du scrutin des politiques, des procédures, des données opérationnelles et des technologies. Avant la délivrance des brefs, les directeurs du scrutin commencent à choisir les lieux de vote, ainsi qu'à embaucher et former le personnel. Lorsque les brefs sont délivrés, ils peuvent commencer à louer les lieux de vote. À la 43<sup>e</sup> élection générale, on comptait 15 477 lieux de vote le jour de l'élection et 3 802 les jours de vote par anticipation. Ces chiffres étaient légèrement moindres à la 44<sup>e</sup> élection générale en raison de la pandémie. La vaste majorité des travailleurs électoraux – soit quelque 230 000 au total – sont embauchés entre la délivrance du bref et le jour de l'élection.

Pour s'assurer que les Canadiens peuvent exercer leur droit démocratique de voter, Élections Canada mène une Campagne d'information des électeurs avant et pendant une élection fédérale. Cette campagne offre aux Canadiens toute l'information dont ils ont besoin pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter.

Cette campagne d'envergure nationale s'appuie sur une série de produits dont le visuel et les messages sont uniformes. Elle cible principalement la population générale ainsi que les groupes qui doivent surmonter des obstacles plus élevés que la moyenne pour participer aux élections fédérales, c'est-à-dire les nouveaux électeurs (les jeunes et les nouveaux citoyens canadiens), les électeurs autochtones et les électeurs handicapés.

Différentes façons de voter s'offrent aux électeurs. Ils peuvent voter le jour de l'élection, à un bureau de vote par anticipation, à n'importe quel bureau local d'Élections Canada (habituellement le bureau du directeur du scrutin) et par la poste. Les bureaux de vote par anticipation ouvrent leurs portes les jours 10, 9, 8 et 7 précédant le jour de l'élection. Le vote à un bureau local d'Élections Canada est offert jusqu'au jour 6 précédant le jour de l'élection.

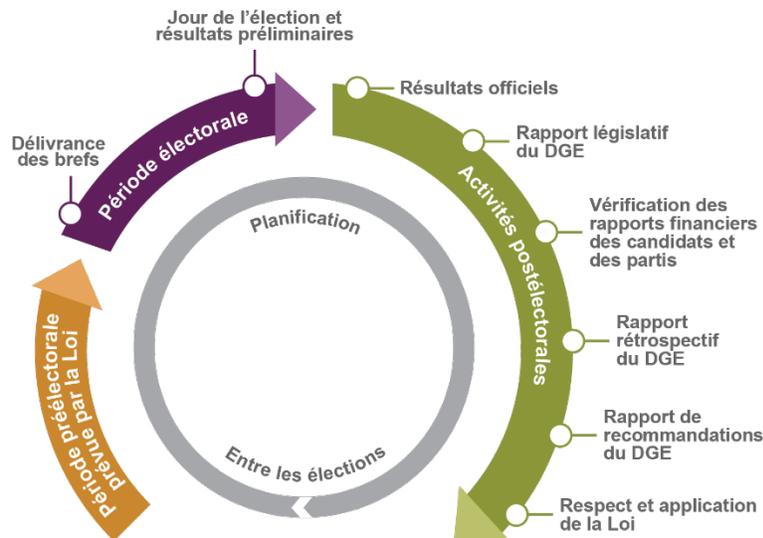
Après la fermeture des bureaux de vote, les bulletins sont comptés manuellement à chaque bureau par un fonctionnaire électoral affecté au bureau de vote, en présence d'un autre fonctionnaire électoral. Ce processus est observé par les candidats ou leurs représentants ou, en leur absence, par au moins deux électeurs. Le soir de l'élection, les résultats préliminaires sont publiés sur le site Web d'Élections Canada et communiqués à un consortium médiatique qui les diffuse en direct.

Une élection générale fédérale est une opération d'envergure, dont la réussite repose sur la mobilisation et le déploiement rapides de ressources humaines, matérielles et technologiques dans divers milieux partout au Canada.

Le processus de planification s'amorce bien avant l'élection générale : en fait, il commence dès la conclusion de l'élection précédente et se poursuit longtemps après le jour de l'élection. Le cycle électoral dure bien plus longtemps que 37 ou 51 jours.

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Le schéma suivant illustre le cycle électoral, soit les périodes préélectorale, électorale et postélectorale et les principales activités qui y sont rattachées, la planification et certaines initiatives clés menées entre deux élections.



#### Activités postélectorales

##### *Validation des résultats*

La validation des résultats est menée par le directeur du scrutin, en général dans la semaine suivant le jour de l'élection. Le directeur du scrutin vérifie la compilation des votes pour chaque candidat et les totaux inscrits sur le *Relevé du scrutin* de chaque bureau de vote. Le système électoral canadien est un système majoritaire uninominal à un tour (soit un scrutin majoritaire), selon lequel le candidat qui recueille plus de votes que tout autre est élu. En fonction du nombre de candidats, le candidat élu peut ne pas avoir besoin d'une majorité de voix pour l'emporter. Lors d'une élection fédérale, le candidat élu dans chaque circonscription en devient le député.

##### *Dépouillements judiciaires*

On entend par « dépouillement judiciaire » le recomptage des voix exprimées dans une circonscription donnée, sous la supervision d'un juge d'une cour supérieure de la province ou du territoire. Un dépouillement judiciaire doit avoir lieu si les candidats en tête se retrouvent à égalité à l'issue de la validation des résultats, ou si l'écart entre eux est inférieur à un millième du total des voix exprimées

dans la circonscription. Il peut également être demandé par un électeur, si des preuves indiquent qu'une erreur a été faite pendant le dépouillement initial. Le dépouillement judiciaire sert uniquement à recompter les bulletins.

#### *Contestation d'une élection*

Les préoccupations quant à la validité d'une élection – autres que celles qui sont tranchées par un dépouillement judiciaire – sont réglées par le processus de contestation d'élection. Ces préoccupations ont trait à la fraude ou à des irrégularités dans le processus électoral. Après qu'une personne a été déclarée élue, tout électeur qui avait le droit de voter dans une circonscription ou tout candidat de cette circonscription peut déposer une requête en contestation de l'élection devant un juge. En pratique, la contestation judiciaire est très rare.

Lorsqu'une élection est contestée, un juge doit déterminer si la personne qui a remporté l'élection était éligible ou si des irrégularités, de la fraude, des manœuvres frauduleuses ou des actes illégaux auraient pu influencer sur le résultat de l'élection. Le DGE, le procureur général, le directeur du scrutin visé, les candidats à l'élection et l'auteur de la requête sont les parties en cause dans une contestation. Au terme de la procédure, le juge décide s'il rejette la requête ou invalide le résultat de l'élection. Un appel peut être interjeté à la Cour suprême du Canada de la décision rendue, dans les huit jours suivant la date où elle a été rendue. La Cour doit statuer sur l'appel « sans délai ».

#### *Vérification indépendante*

En 2014, une obligation a été prévue à la LEC de mener une vérification indépendante pour chaque élection générale ou partielle afin de déterminer si les fonctionnaires électoraux ont exercé correctement les attributions que la LEC leur confère. Les vérifications réalisées pour les 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales (documents ELC0000049 et ELC0000050) se trouvent sur le site Web d'Élections Canada :

<https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off&document=index&lang=f#44GE>.

#### *Rapports sur les élections*

À la suite d'une élection générale, Élections Canada publie trois rapports. Le premier (documents ELC000060 et ELC000061) donne une description factuelle du déroulement de l'élection et présente les enjeux qui nécessitent une analyse plus approfondie. Ce rapport est exigé par la LEC et doit être présenté au président de la Chambre des communes dans les 90 jours suivant la date fixée pour le retour des brefs dans la proclamation de l'élection.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Le deuxième rapport évalue la conduite de l'élection par Élections Canada en fonction d'indicateurs de rendement, et indique les améliorations à apporter. L'évaluation se fonde sur des données et des renseignements tirés d'analyses postélectorales, de rapports officiels et de vérifications, sur des commentaires de groupes d'intervenants clés ainsi que sur les résultats de travaux de recherche et de sondages sur l'expérience des électeurs, des candidats et des fonctionnaires électoraux. Ce rapport « rétrospectif » (documents ELC0000043 et ELC0000048) est publié sur le site Web d'Élections Canada.

Le troisième rapport, lui aussi exigé par la LEC, présente une liste de modifications qu'il est souhaitable, selon le DGE, d'apporter à la LEC pour en améliorer l'application. Ce rapport est présenté au président de la Chambre des communes. Le plus récent rapport contient des recommandations découlant des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales (document ELC0000054).

Ces rapports, ainsi qu'un certain nombre de rapports complémentaires, qui comprennent de l'information sur les coûts, les résultats officiels du scrutin, la participation électorale et l'inscription (documents ELC0000045, ELC0000046 et ELC0000057), de même que les résultats de recherches (documents ELC0000051, ELC0000052 et ELC0000053), se trouvent sur le site Web d'Élections Canada : <https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off&document=index&lang=f>.

#### *Respect et application de la LEC*

Assurer le respect et l'application de la LEC est un processus qui se poursuit bien après la conclusion d'une élection du point de vue de la plupart des Canadiens, qui votent pendant la période électorale et apprennent les résultats de l'élection à la conclusion de celle-ci.

Les candidats doivent produire leurs rapports financiers accompagnés des documents justificatifs exigés quatre mois après le jour de l'élection, ou plus tard si le DGE ou un tribunal leur accorde un délai supplémentaire. La Direction générale du financement politique d'Élections Canada effectue des vérifications de conformité des rapports financiers des candidats pour s'assurer qu'ils respectent les exigences de la LEC, notamment en ce qui touche les plafonds des contributions et des dépenses. Les vérifications de conformité prévoient également une analyse (horizontale) de l'ensemble de la base de données financières afin de déceler de possibles cas de non-conformité à la LEC. Élections Canada vise à terminer la vérification de conformité d'une sélection de rapports de campagne de candidats dans les 12 mois suivant la date de production prescrite par la Loi.

Les tiers doivent également produire leurs rapports financiers quatre mois après le jour de l'élection, alors que les partis politiques doivent le faire dans les huit mois suivant le jour de l'élection, ou plus tard si on leur accorde un délai supplémentaire. Les tiers peuvent devoir accompagner leurs rapports de documents justificatifs, obligation que n'ont pas les partis. Des vérifications semblables à celles mentionnées pour les candidats sont effectuées pour ces entités.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

D'autres entités politiques qui n'existent qu'en période de campagne (candidats à l'investiture et candidats à la direction) peuvent également être tenues de présenter des rapports financiers accompagnés de documents justificatifs. C'est le dernier jour de la course qui détermine la date limite pour le dépôt de ces documents.

Enfin, les partis politiques et les associations de circonscription doivent déposer des rapports financiers une fois par année. Les partis ont jusqu'au 30 juin pour le faire et les associations de circonscription, jusqu'au 31 mai, ou plus tard si le DGE ou un tribunal leur accorde un délai supplémentaire. Aucun document justificatif n'est exigé de ces entités.

En dehors d'une élection générale, les rapports financiers des entités politiques (candidats à l'investiture et à la direction, partis politiques et associations de circonscription) sont vérifiés afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences de la LEC, notamment en ce qui concerne les plafonds des contributions, des dépenses, ou les deux selon l'entité. Cette vérification comprend l'analyse horizontale des données financières afin de trouver d'éventuels cas de non-conformité, comme nous l'avons mentionné précédemment.

À la suite d'une élection, Elections Canada examine le matériel électoral, notamment pour y trouver des irrégularités possibles (vote en double ou vote par une personne n'ayant pas qualité d'électeur, par exemple, parce qu'elle n'a pas la citoyenneté canadienne, n'a pas encore 18 ans ou est décédée). Cet examen comprend l'analyse de documents pertinents, de données recueillies pendant l'élection et, le cas échéant, de données recueillies par des organismes partenaires d'Élections Canada, comme Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, en vue d'en déceler des anomalies.

Si de possibles anomalies sont décelées, Elections Canada cherche le matériel électoral original correspondant pour vérifier s'il n'y trouve pas des irrégularités qui auraient été commises lors du vote.

Les cas possibles de non-conformité à la LEC, révélés par les processus de vérification ou d'examen électoral d'Élections Canada sont renvoyés à la commissaire aux élections fédérales. Le Bureau de la commissaire aux élections fédérales publie sur son site Web l'information relative aux cas d'infraction à la LEC qui font l'objet de mesures officielles de conformité ou d'application.

### **1.3 L'approche d'Élections Canada en matière d'intégrité et d'équité électorale**

#### Élections libres et régulières

Le concept fréquemment utilisé d'élections « libres et régulières » se comprend dans le contexte international. Selon une définition acceptée internationalement, on entend par des élections « libres et

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

régulières » des élections « tenues périodiquement au suffrage universel, égal et secret<sup>45</sup> », qui garantissent « la libre expression du choix des électeurs<sup>6</sup> ».

Il est généralement admis que les conditions pour la tenue d'élections libres et régulières dépassent largement le mandat d'un organisme de gestion électorale tel qu'Élections Canada. Ces conditions comprennent notamment la liberté d'expression et d'information, la liberté d'association et de réunion, l'établissement de limites électorales impartiales, la non-intervention de l'État dans le processus électoral et l'absence de toute intimidation ou pression induite sur les électeurs. Toutefois, d'autres conditions sont du ressort de l'administrateur électoral : par exemple, un bulletin de vote lisible, la possibilité pour toutes les personnes ayant qualité d'électeur de s'inscrire et de voter, la publication transparente et en temps opportun des résultats des élections et une attention rapide aux plaintes.

Le tableau suivant tiré de *Free and Fair Elections?*, un ouvrage de Michael Krennerich paru en 2021, énumère les conditions pour la tenue d'élections libres et régulières.

Élections libres	Élections régulières
<b>Avant le jour de l'élection</b>	
Liberté d'information et d'expression Liberté de réunion Liberté d'association Liberté de mouvement Droit universel de voter et de se porter candidat Inscription générale des personnes ayant qualité d'électeur Enregistrement gratuit des partis et des candidats	Absence de traitement préférentiel ou de discrimination à l'égard des opposants électoraux dans la loi électorale Administration électorale indépendante, transparente et neutre Impartialité dans l'établissement des limites des circonscriptions Information électorale impartiale Inscription impartiale des électeurs Enregistrement impartial des partis et des candidats Neutralité des autorités publiques à l'égard des candidats et des partis Accès égal aux médias pour les candidats et les partis Accès égal des électeurs à l'information politique et électorale

<sup>4</sup> Union interparlementaire, *Déclaration sur les critères pour des élections libres et régulières*, 1994.

<sup>5</sup> Nations Unies, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948.

<sup>6</sup> Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, 1966; Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, *Document de la Réunion de Copenhague de la Conférence sur la dimension humaine de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe*, 1990; Organisation des États américains, *Charte démocratique interaméricaine*, 2001; Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), *Code de bonne conduite en matière électorale*, 2002.

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

	Absence d'utilisation abusive des ressources de l'État aux fins de la campagne électorale Financement impartial et transparent des partis et des campagnes
<b>Le jour de l'élection</b>	
Possibilité pour toutes les personnes ayant le droit de vote de participer aux élections Secret du vote Absence d'influence indue ou d'intimidation des électeurs Climat électoral pacifique	Possibilité d'observer les élections Conception claire et neutre des bulletins de vote Aide neutre offerte aux électeurs, au besoin Détermination, agrégation, documentation et publication justes et transparentes des résultats du scrutin Transport sécuritaire du matériel de vote (bulletins de vote, urnes, etc.)
<b>Après le jour de l'élection</b>	
Possibilités légales et réelles de formuler des plaintes au sujet d'irrégularités, de manipulation et de fraude	Enquête impartiale et rapide sur les plaintes concernant les élections Publication complète et détaillée des résultats officiels du scrutin Enquête sur les infractions à la loi électorale et imposition de sanctions

Source : [Michael Krennerich, \*Free and Fair Elections? Standards, Curiosities, Manipulations\*, 2021.](#)

Si les élections dans les démocraties bien établies sont généralement considérées comme libres et régulières, la plupart des élections se situent à un point quelconque d'un spectre lorsqu'elles sont évaluées à l'aune de critères acceptés internationalement comme ceux qui précèdent. Les élections canadiennes satisfont à la norme de liberté et de régularité, comme en témoigne la cote « libre » [free] attribuée au Canada, selon l'indice *Freedom in the World* de Freedom House<sup>7</sup>, et le classement de perception « très élevée »<sup>8</sup> [very high] du pays selon l'indice mondial des perceptions de l'intégrité électorale [[Perceptions of Electoral Integrity Index](#)]<sup>9</sup>. En outre, l'équipe d'experts électoraux constituée

<sup>7</sup> Freedom House, *Freedom in the World*, 2023. (Voir page 22.)

<sup>8</sup> Basé sur un sondage recueillant les opinions d'experts électoraux, l'ensemble de données recueillies grâce à l'index Perceptions of Electoral Integrity (PEI) mesure pour chaque élection internationale le respect des normes internationales en matière d'intégrité électorale et fournit un score global pour chaque élection, entre 0 et 100, et compile des classements comparatifs entre différents pays. Avec une note de 83, le Canada s'est classé dans la catégorie « très élevé », regroupant les pays recevant une note de plus de 60.

<sup>9</sup> Garnett, Holly Ann, Toby S. James, Madison MacGregor, et Sofia Caal-Lam, *The Electoral Integrity Project, Year in Elections Global Report*, 2023.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour observer les élections fédérales canadiennes de 2021 a indiqué que « l'organisme électoral, qui jouit d'un niveau élevé d'indépendance, a mené l'élection de façon impartiale et transparente<sup>10</sup> » et que « les interlocuteurs ont exprimé un degré élevé de confiance dans l'intégrité d'Élections Canada<sup>11</sup> ».

La vérification financière dont font l'objet les participants aux élections (candidats, partis politiques et tiers), ainsi que les enquêtes sur les possibles contrevenants à la LEC et les sanctions éventuelles qui leur sont imposées sont des conditions d'élections libres et régulières au Canada. Il en est de même de la possibilité de demander un dépouillement judiciaire ou de déposer une requête en contestation d'élection en cas de fraude présumée ou d'une autre irrégularité pouvant avoir influé sur le résultat d'une élection. Si toutes les élections présentent un certain nombre d'irrégularités et de comportements non conformes, des élections libres et régulières requièrent des mécanismes permettant de détecter et de traiter ces cas.

#### Cadre sur l'intégrité électorale d'Élections Canada

Dans le contexte canadien, les élections fédérales sont administrées par Élections Canada conformément aux exigences de la LEC, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et d'autres lois applicables.

Élections Canada n'est peut-être pas responsable de tous les éléments nécessaires à la tenue d'élections libres et régulières, mais il doit s'assurer que l'administration du processus électoral soit digne de confiance. Afin de s'acquitter de cette responsabilité, l'organisme a élaboré le Cadre sur l'intégrité électorale. Ce cadre définit les principes d'intégrité électorale en fonction desquels les programmes et les services d'Élections Canada peuvent être évalués. De plus, il oriente la prise de décisions permettant l'application cohérente et rigoureuse des dispositions de la LEC et la réalisation de la vision stratégique de l'organisme, à savoir une démocratie électorale qui sert les intérêts de tous les Canadiens et en laquelle les Canadiens peuvent avoir confiance.

---

<sup>10</sup> OSCE, *Rapport final des experts électoraux du BIDDH*, 2022.

<sup>11</sup> OSCE, *Rapport sur la mission d'évaluation des besoins du BIDDH*, 2021.

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Le Cadre sur l'intégrité électorale est composé de six principes, qui se fondent sur la LEC et la *Charte canadienne des droits et libertés* et qui sont ancrés dans notre démocratie électorale et notre tissu social. Ces principes sont les suivants :

- **Accessibilité** : Un processus électoral accessible est inclusif et répond aux besoins des Canadiens afin qu'ils puissent exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidat, de manière équitable et sans obstacle excessif ou interférence.
- **Équité** : Une administration électorale équitable signifie que les entités politiques réglementées sont traitées – et sont considérées comme étant traitées – de façon juste et impartiale, et qu'elles peuvent concourir sur un pied d'égalité.
- **Indépendance** : L'indépendance signifie que le processus électoral est administré sans influence indue du gouvernement ou d'entités et d'intérêts partisans. Bien que le Parlement édicte les lois électorales, Élections Canada demeure indépendant du gouvernement en partie grâce à son financement par autorisation législative qui lui permet d'obtenir les fonds nécessaires pour conduire les élections et les référendums fédéraux.
- **Fiabilité** : Une administration électorale fiable signifie que les fonctions administratives et réglementaires sont exercées de façon prévisible et uniforme, que les fonctionnaires et les travailleurs électoraux agissent avec professionnalisme et conformément à la loi, et que les élections sont menées selon des principes de saine gestion, de sorte que les Canadiens peuvent avoir confiance dans les élections et leurs résultats.
- **Sécurité** : Un processus électoral sûr est conçu et géré de façon à ce qu'il soit protégé contre toute tentative d'ingérence ciblant les processus, les personnes, les biens ou les données. Un processus électoral sûr nécessite des mécanismes de protection qui permettent de prévenir, de détecter, d'atténuer et de sanctionner les infractions électorales et toute forme d'ingérence.
- **Transparence** : Le processus électoral est transparent, et il est administré de façon à ce qu'il soit observable, fasse l'objet d'une surveillance et soit connu du public en détail.

On trouvera à l'**annexe 2** des exemples de la façon dont ces principes sont mis en pratique dans le processus électoral du Canada.

L'intégrité électorale, comme les élections libres et régulières, est un concept systémique. Chaque élection, divers éléments contribuent à renforcer ou à affaiblir l'intégrité électorale. Par exemple, les mesures visant à permettre aux électeurs évacués de leur communauté en raison d'une inondation ou d'un incendie de forêt, de voter contribuent à l'intégrité électorale, car elles favorisent l'inclusion. Les mesures visant à déceler de possibles cas de vote en double ou à permettre l'observation du dépouillement du scrutin sont elles aussi des mesures qui favorisent l'intégrité du processus. À l'inverse, une application variable des procédures de vote par les préposés au scrutin, de l'information trompeuse sur le processus de vote et le dépassement des plafonds des dépenses par des candidats ou des partis nuisent à l'intégrité électorale. Globalement, l'intégrité d'une élection est le résultat d'une combinaison

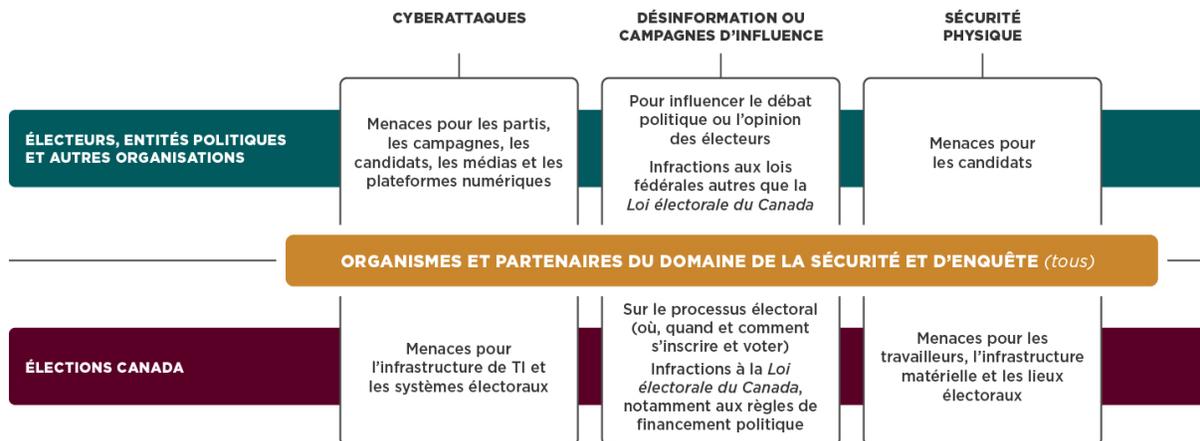
### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

de facteurs, de comportements et de circonstances, et il est rarement possible d'établir un lien entre l'un de ces éléments et le résultat d'un scrutin. Ces éléments sont néanmoins déterminants pour la confiance (ou la méfiance) des électeurs dans le processus électoral.

#### 1.4 Les menaces pour les élections canadiennes

Les menaces pour les élections canadiennes prennent de nombreuses formes et ont différentes cibles, que ce soit Élections Canada et les travailleurs électoraux ou encore les électeurs, les entités politiques et d'autres organismes. Il peut s'agir de cyberattaques, de désinformation et de campagnes d'influence, voire d'une utilisation inappropriée de fonds et de menaces pour la sécurité physique. Dans tous les cas, les organismes de sécurité et d'application de la loi ainsi que les partenaires du BDGE peuvent avoir un rôle à jouer.

Même lorsqu'une élection est considérée comme libre et régulière, les principes du Cadre sur l'intégrité électorale peuvent être compromis par de telles menaces, dont en voici quelques exemples :



*\*Toute diffusion d'information inexacte n'est pas forcément illégale. Il s'agit là d'un défi inhérent à une société libre et ouverte.*

Le Cadre sur l'intégrité électorale peut être compromis dans les cas suivants :

- Des cyberattaques ciblant Élections Canada ou des entités politiques pourraient compromettre la **sécurité** des données sur les électeurs. De telles attaques contre Élections Canada, les entités politiques, les médias ou les plateformes numériques peuvent également amener les Canadiens à douter de la **fiabilité** de l'information qu'ils reçoivent en période électorale ou des résultats d'un scrutin.
- Les campagnes de désinformation ou d'influence qui ciblent Élections Canada ou les candidats risquent également d'amener les Canadiens à douter de la **fiabilité** de l'information qu'ils reçoivent en période électorale ou des résultats d'un scrutin. De plus, elles peuvent compromettre l'**accès** au vote des Canadiens et leur droit de se porter candidats si les électeurs

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

reçoivent des renseignements inexacts sur la façon de procéder. De l'information inexacte sur un parti ou un candidat ou sur les dates ou heures de vote est susceptible d'entraîner des obstacles liés à l'accès parmi les électeurs et les candidats ou de susciter des doutes quant à l'**équité** du processus parmi les entités politiques.

- Les menaces physiques affectent évidemment la **sécurité** de toutes les personnes prenant part au processus électoral. Or, elles risquent aussi de créer des obstacles liés à l'**accès** pour les électeurs et les candidats qui souhaitent exercer leurs droits. Par ailleurs, les menaces ciblant les travailleurs électoraux peuvent aussi ébranler la **fiabilité** en compromettant la capacité de ces travailleurs de s'acquitter de leurs attributions administratives et réglementaires de façon prévisible et uniforme.

Notons que certaines activités, comme les campagnes de désinformation et le financement illicite, peuvent porter atteinte à l'intégrité d'une élection sans que l'on puisse démontrer un impact sur les résultats de celle-ci (contrairement, par exemple, à la destruction d'une urne). L'absence d'effet démontrable sur les résultats ne signifie pas qu'elles sont bénignes, puisqu'elles peuvent éroder la confiance dans le processus.

Il importe également de noter que les menaces visant les élections ne comportent pas nécessairement d'activités illégales. Ainsi, les campagnes d'influence menées par des acteurs étatiques étrangers peuvent être considérées comme de l'ingérence électorale même si ce sont des activités légales. En effet, ces activités peuvent compromettre l'intégrité électorale et diminuer la confiance dans le processus électoral. Il s'agit là d'un défi inhérent à la vie dans une société libre et ouverte.

Il est essentiel que tous les participants au processus électoral, dont Elections Canada, les partis politiques, les candidats et les électeurs, comprennent la nature des menaces qui pèsent sur eux et la façon dont ils peuvent les atténuer ou les éliminer, notamment en favorisant la littératie numérique et en continuant d'accroître leur résilience à l'égard des informations inexacts et des tentatives illégitimes de les influencer.

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

1.5 Les menaces de désinformation et de mésinformation : approche d'Élections Canada pour informer les Canadiens sur le processus électoral et les stratégies pour contrer l'information inexacte

Élections Canada a pour mandat de s'assurer que les Canadiens ont accès à de l'information exacte sur le processus électoral. L'organisme veut s'établir comme la source d'information officielle sur les élections fédérales en communiquant avec les Canadiens là où ils se trouvent, de façon proactive et réactive, au moyen des activités et des programmes présentés ci-dessous.

Rayonnement et information des électeurs	Prévention, détection et réponse	Éducation civique
<p>Mener une vaste Campagne d'information des électeurs pendant les élections afin de présenter Élections Canada comme la source officielle d'information pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter.</p> <p>Tenir un <a href="#">répertoire des produits de communication d'Élections Canada</a> sur son site Web.</p> <p>Collaborer avec des intervenants pour passer le mot et communiquer l'information exacte aux électeurs.</p>	<p>Faire de la prévention et mettre en garde les électeurs.</p> <p><a href="#">Détecter les inexactitudes véhiculées et évaluer leur incidence possible.</a></p> <p>Diffuser l'information exacte au moyen des canaux de communication d'Élections Canada, contacter la ou les sources et signaler la situation aux plateformes numériques ou aux organismes de sécurité.</p> <p>Tenir à jour l'outil <a href="#">ÉlectoFaits</a> d'Élections Canada, qui permet aux électeurs de vérifier facilement l'exactitude d'une information en ligne sur le processus électoral.</p>	<p>Collaborer avec les enseignants et des groupes de la société civile pour offrir des <a href="#">programmes éducatifs</a> qui permettent aux futurs électeurs et aux électeurs d'acquérir les connaissances, la compréhension, l'intérêt et les compétences nécessaires à leur participation au processus électoral.</p> <p>Promouvoir la vérification des faits et encourager la vigilance.</p>

Élections Canada mène une Campagne d'information des électeurs avant et pendant une élection fédérale afin de donner aux Canadiens toute l'information dont ils ont besoin pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter. Cette campagne invite les électeurs à consulter le site Web de l'élection pour obtenir des renseignements détaillés. Le site comprend une section sur l'information électorale officielle, à savoir un répertoire en ligne de tous les produits de publicité et de communication d'Élections Canada, à l'exception des messages publiés dans les médias sociaux. Si un électeur voyait un dépliant, une publicité dans un autobus ou toute autre communication au sujet de l'élection, il pourrait ainsi confirmer son authenticité en consultant le répertoire. Les électeurs sont également invités à



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

signaler tout produit qui provient prétendument d'Élections Canada, mais qui ne figure pas au répertoire.

La Campagne d'information des électeurs, menée au moyen d'une série de produits dont le visuel et les messages sont uniformes, cible principalement la population générale ainsi que les groupes qui se heurtent à des obstacles au moment de participer aux élections : les nouveaux électeurs (les jeunes et les nouveaux citoyens canadiens), les électeurs autochtones et les électeurs handicapés.

La carte d'information de l'électeur (CIE) joue également un rôle crucial pour informer les électeurs sur le processus électoral. Lors d'une élection, une CIE personnalisée est envoyée par la poste à tous les électeurs inscrits. En plus de leur indiquer où et quand voter, elle les informe sur l'accessibilité de leur lieu de vote par anticipation et de leur lieu de scrutin le jour de l'élection, et sur la façon de communiquer avec le bureau local d'Élections Canada le plus proche.

Après l'envoi des CIE, Élections Canada distribue le *Guide pour l'élection fédérale* à tous les foyers canadiens. Cette brochure fournit de l'information sur les conditions du droit de vote, l'inscription, les façons de voter, les exigences d'identification, l'accessibilité des lieux de vote ainsi que les outils et les services d'aide au vote offerts le jour de l'élection. Elle incite également les électeurs à communiquer avec Élections Canada s'ils n'ont pas reçu de CIE. Pour la 44<sup>e</sup> élection générale, l'organisme a distribué 15 806 012 guides bilingues dans tout le Canada, en plus de 10 159 guides trilingues au Nunavut. Élections Canada a également publié sur son site Web une version du guide en 49 langues différentes, dont 16 langues autochtones.

Depuis 2004, chaque élection générale, des agents de relations communautaires (ARC) sont recrutés. Les ARC travaillent avec des leaders locaux afin d'accroître l'accès à l'inscription et au vote pour certains groupes d'électeurs, notamment les jeunes, les Autochtones, les personnes âgées résidant dans un établissement de soins de longue durée, les communautés ethnoculturelles, les personnes en situation d'itinérance, et les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Les ARC indiquent aux électeurs où, quand et comment ils peuvent s'inscrire et voter, et les informent des outils et des services qui leur sont offerts. En veillant à ce que les ARC et les intervenants locaux et nationaux soient bien outillés pour transmettre de l'information sur le processus électoral canadien, Élections Canada élargit la portée de ses communications aux groupes cibles les plus difficiles à joindre, qui méconnaissent souvent le processus électoral.

#### Observation de l'environnement

Dans le cadre de son mandat consistant à fournir des renseignements exacts sur le processus électoral fédéral et en complément de sa veille des médias traditionnels, Élections Canada surveille la diffusion de renseignements sur le processus électoral fédéral dans les médias sociaux et le contenu numérique accessibles au public.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Élections Canada recherche dans le contenu accessible au public :

- des informations inexactes ou trompeuses sur le moment, le lieu et les façons de s'inscrire ou de voter;
- des informations inexactes ou trompeuses sur son mandat ou ses activités;
- des rapports d'incident ou des menaces pouvant avoir une incidence sur ses opérations;
- des tentatives d'usurpation de son identité;
- des messages exprimant le sentiment des électeurs canadiens à l'égard de l'administration d'une élection : confusion ou préoccupations concernant les expériences de vote.

L'organisme utilise des outils d'observation de plateformes numériques et des recherches par mots-clés pour trouver du contenu pertinent, puis le compile en vue d'en rendre compte ultérieurement. Il a notamment produit des rapports rétrospectifs internes à la suite des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales<sup>12</sup> et des rapports trimestriels internes pour indiquer les tendances. Cette recherche ne s'effectue pas seulement dans les deux langues officielles du Canada, mais aussi en d'autres langues, afin de détecter le plus grand nombre possible d'informations sur le processus électoral. L'organisme ne surveille pas de comptes, de personnes ou d'organismes en particulier. Il ne s'enquiert pas non plus de la source des informations observées en ligne, à savoir s'il s'agit de contenu d'origine canadienne ou étrangère.

À partir de sa connaissance de l'environnement de l'information, Élections Canada élabore et met à jour ses produits de communication (y compris son site Web et ses comptes de médias sociaux), et il réagit rapidement aux discours inexacts au sujet de son mandat en utilisant divers moyens de communication.

Élections Canada communique à ses partenaires de la sécurité – dont le Bureau du Conseil privé (BCP), Sécurité publique Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS), le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), Affaires mondiales Canada, la Gendarmerie royale du Canada (GRC) et le Bureau de la commissaire aux élections fédérales – un portrait général de l'information observée dans l'environnement, y compris dans les médias sociaux. Selon son mandat et son expertise, la commissaire peut prendre d'autres mesures si elle soupçonne une infraction à la LEC.

Le rôle d'Élections Canada est de veiller à ce que les électeurs aient la bonne information sur le processus électoral. L'organisme n'a ni la capacité, ni le mandat de distinguer le contenu d'origine canadienne du contenu d'origine étrangère. Il s'intéresse exclusivement aux questions liées au processus électoral et non aux propos partisans. De plus amples renseignements sur le travail de l'équipe de surveillance des médias sociaux et sa structure au cours des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales se trouvent

---

<sup>12</sup> Documents ELC0000065, ELC0000066, ELC0000067, ELC0000068, ELC0000069, ELC0000070, ELC0000071, ELC0000072, ELC0000073, ELC0000074, ELC0000075, ELC0000076, ELC0000077, ELC0000078, ELC0000079, ELC0000080, ELC0000081, ELC0000082, ELC0000083, ELC0000084, ELC0000085, ELC0000086, ELC0000087, ELC0000088, ELC0000089, ELC0000090, ELC0000091, ELC0000092, ELC0000093, ELC0000094, ELC0000095, ELC0000096 et ELC0000097.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

dans le document intitulé « Rapport de surveillance des médias sociaux pour la 44<sup>e</sup> élection générale » (document ELC0000085).

#### ÉlectoFaits

En janvier 2024, pour contrer la désinformation et la désinformation sur le processus électoral, Elections Canada a lancé [ÉlectoFaits](#). Cette nouvelle ressource permet aux électeurs canadiens de vérifier l'exactitude d'une information sur le processus électoral fédéral du Canada. L'organisme y signale les renseignements et les discours inexacts, et y répond par des renseignements exacts de source fiable.

#### Relations avec les plateformes numériques

Élections Canada collabore avec les plateformes numériques qui ont une présence canadienne importante, ainsi qu'avec celles qui l'ont contacté.

L'organisme a établi des protocoles de signalement avec les grandes plateformes numériques (Facebook, Instagram, YouTube, TikTok, Snapchat, Reddit et LinkedIn) pour<sup>13</sup> :

- les aviser, s'il y a lieu, lorsque des inexactitudes sur le processus électoral circulent (les plateformes peuvent décider d'intervenir ou non, selon leurs conditions d'utilisation); il importe de noter qu'Élections Canada se concentre sur les propos relatifs au processus électoral (soit les conditions du droit de vote ou les lieux de vote) et non sur les propos relatifs aux enjeux électoraux (soit la position d'un parti ou d'un candidat sur un enjeu).
- demander la suppression d'un message s'il met en péril l'exercice du droit de vote (p. ex., les publications affirmant qu'une élection a été reportée).

Élections Canada collabore également avec les plateformes pour mener des initiatives en période électorale (p. ex., présenter sur Facebook une invitation à s'inscrire afin de rappeler aux abonnés de mettre à jour leurs renseignements d'inscription) et pour s'assurer que des informations exactes sont accessibles directement sur les plateformes. (À titre d'exemple, pendant la 44<sup>e</sup> élection générale, le Centre d'information pour les électeurs de TikTok a fourni des renseignements essentiels sur le processus électoral, lesquels provenaient d'Élections Canada et se trouvaient également sur son site Web.)

---

<sup>13</sup> Il faut savoir que lorsqu'Élections Canada fait un signalement, les plateformes suivent leurs propres protocoles et ne rendent pas compte de leurs interventions à Elections Canada.

## Partie 2 : Information concernant la lutte contre l'ingérence étrangère dans les élections

### 2.1 Les dispositions de la *Loi électorale du Canada* et les recommandations du directeur général des élections (DGE) relatives à l'ingérence étrangère

#### Règles de la LEC

La LEC ne contient aucune définition de ce que constitue l'ingérence étrangère. Elle décrit plutôt les activités qui peuvent relever de l'ingérence étrangère et interdit la participation, sous certaines formes, de personnes et d'entités étrangères à nos élections<sup>14</sup>.

Pour voter ou se porter candidat aux élections fédérales, il faut avoir la citoyenneté canadienne. Toutefois, les non-Canadiens peuvent participer de diverses façons au processus électoral, par exemple, en travaillant à un bureau local d'Élections Canada pendant une période électorale. Notons également que les non-Canadiens peuvent être membres d'un parti politique enregistré. De plus, la LEC ne prévoit aucune règle concernant le vote aux courses à l'investiture ou à la direction; les non-citoyens peuvent donc voter à ces courses à titre de membres du parti, dans le respect des règles et des contrôles internes du parti.

Seuls les citoyens canadiens et les résidents permanents peuvent apporter des contributions aux partis politiques, aux candidats, aux candidats à l'investiture, aux candidats à la direction et aux associations de circonscription. Il est interdit à quiconque n'est ni citoyen canadien ni résident permanent, de même qu'aux personnes morales et aux syndicats, d'apporter des contributions à ces entités.

Seuls les particuliers ayant le statut de citoyen canadien ou de résident permanent et les entreprises ou autres organisations exerçant des activités commerciales au Canada peuvent apporter des contributions à un tiers (tout particulier ou groupe autre que les entités politiques susmentionnées) pour des activités réglementées<sup>15</sup>. Notons que, contrairement aux contributions apportées aux candidats, aux partis enregistrés et à d'autres entités, aucun plafond ne s'applique au montant qu'un donateur admissible peut verser à un tiers. Un tiers peut apporter une contribution à un autre tiers dans la mesure où, dans le contexte de la transaction, il ne s'agit pas d'une tentative d'esquiver le plafond des dépenses réglementées.

---

<sup>14</sup> Les articles de la LEC qui traitent expressément des actes de personnes ou d'entités étrangères sont les suivants : 282.4, 330, 349.01, 349.03, 349.4, 351.1.

<sup>15</sup> On entend par « activités réglementées » la « publicité partisane » et la « publicité électorale » aux termes du paragraphe 2(1) de la LEC ainsi que les « activités partisans » et les « sondages électoraux » aux termes de l'article 349 de la LEC.

Pour s'enregistrer comme tiers :

- un **particulier** doit être un citoyen canadien, un résident permanent du Canada ou une personne qui réside au Canada;
- une **personne morale** doit **soit** exercer ses activités commerciales au Canada et être constituée au Canada, **soit** exercer ses activités au Canada mais être constituée à l'étranger (dans la mesure où son objectif principal au Canada n'est pas d'influencer les électeurs);
- un **groupe** doit comprendre au moins une personne responsable qui est citoyenne canadienne ou résidente permanente du Canada, ou qui réside au Canada.

Il est interdit à un tiers enregistré d'utiliser des fonds de l'étranger pour payer des dépenses réglementées pendant une élection; toutefois, rien ne l'empêche d'utiliser ses recettes générales, lesquelles peuvent comprendre des fonds de l'étranger, pourvu que ces fonds n'aient pas été obtenus dans le but de mener des activités réglementées (on entend ici par activités réglementées les « activités partisans », certains « sondages électoraux » et la « publicité électorale », selon les définitions de la LEC). Il est interdit aux tiers d'utiliser des fonds de l'étranger (sous réserve de la même mise en garde formulée ci-dessus) en tout temps (pendant ou entre les périodes électorales) pour faire de la publicité qui favorise ou contrecarre un parti, son chef, un candidat, un candidat potentiel ou un candidat à l'investiture, autrement que par la prise d'une position sur une question à laquelle le parti ou la personne en cause est associé.

La LEC interdit également aux étrangers d'exercer une « influence indue » en engageant des dépenses pour des activités visant à favoriser ou à contrecarrer un candidat ou un parti politique pendant une période électorale (ou en contrevenant à une loi fédérale ou provinciale ou à un règlement d'une telle loi). Cette interdiction s'applique aux entités et aux États étrangers ainsi qu'aux particuliers qui ne sont pas des citoyens canadiens ni des résidents permanents. Il importe de noter que cette interdiction ne s'applique pas si aucune dépense n'est engagée pour favoriser ou contrecarrer un parti ou un candidat. En outre, la LEC précise que si la seule activité d'un étranger consiste à exprimer une opinion sur le résultat souhaité de l'élection, à inciter un électeur à voter ou à s'abstenir de voter, soit en général, soit pour un parti ou un candidat, ou à diffuser un éditorial, un débat, un discours, une entrevue, une chronique, une lettre, un commentaire ou une nouvelle, quelle que soit la dépense engagée, aucune infraction n'est alors commise.

**Activités électorales permises aux non-Canadiens selon la *Loi électorale du Canada*<sup>16</sup>**

	Citoyen canadien		Résident permanent <sup>17</sup>	Particulier qui n'est ni citoyen canadien ni résident permanent	
	Résidant au Canada	Résidant à l'étranger		Résidant au Canada	Résidant à l'étranger
Voter à une élection fédérale	Permis, si la personne a au moins 18 ans le jour de l'élection	Permis, si la personne a au moins 18 ans le jour de l'élection et qu'elle a déjà résidé au Canada	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Être candidat à une élection fédérale	Permis, si la personne a au moins 18 ans le jour de l'élection <sup>18</sup>	Permis, si la personne a au moins 18 ans le jour de l'élection	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Faire une contribution à un parti enregistré, une association de circonscription, un candidat, un candidat à l'investiture ou un candidat à la direction du parti	Permis, dans les limites prévues par la <i>Loi électorale du Canada</i>	Permis, dans les limites prévues par la <i>Loi électorale du Canada</i>	Permis, dans les limites prévues par la <i>Loi électorale du Canada</i>	<b>Interdit</b>	<b>Interdit</b>
Faire une contribution à un tiers pour ses activités réglementées aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i>	Permis	Permis	Permis	<b>Interdit</b> <sup>19</sup>	<b>Interdit</b>

<sup>16</sup> Cette information n'est pas exhaustive et ne remplace pas les dispositions de la LEC et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*. Les courses à l'investiture et à la direction ne sont pas comprises dans ce tableau, car chaque parti mène ses courses selon ses propres règles. Le tableau ne couvre pas non plus les règles de la LEC qui visent les groupes et les personnes morales.

<sup>17</sup> Selon la définition du paragraphe 2(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

<sup>18</sup> Certaines personnes sont inéligibles. Voir l'article 65 de la LEC pour en savoir plus.

<sup>19</sup> La LEC n'interdit pas à la personne de faire une contribution à un tiers. Toutefois, les articles 349.02 et 349.03 interdisent au tiers d'utiliser directement ou indirectement cette contribution pour ses activités réglementées.

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

**Activités électorales permises aux non-Canadiens selon la *Loi électorale du Canada*<sup>16</sup>**

	Citoyen canadien		Résident permanent <sup>17</sup>	Particulier qui n'est ni citoyen canadien ni résident permanent	
	Résidant au Canada	Résidant à l'étranger		Résidant au Canada	Résidant à l'étranger
Être un tiers ou engager des dépenses pour les activités réglementées d'un tiers aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i>	Permis, dans les limites prévues par la <i>Loi électorale du Canada</i>	Permis, dans les limites prévues par la <i>Loi électorale du Canada</i>	Permis, dans les limites prévues par la <i>Loi électorale du Canada</i>	Permis, dans les limites prévues par la <i>Loi électorale du Canada</i>	<b>Interdit</b>
Sans engager de dépenses réglementées aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i> , s'exprimer de l'une des façons suivantes : a) formuler une opinion quant au résultat, potentiel ou souhaité, d'une élection; b) faire une déclaration encourageant un électeur à voter pour un candidat ou un parti enregistré ou le dissuadant de le faire.	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis
Diffuser publiquement, par radiodiffusion ou par l'intermédiaire de médias électroniques ou imprimés, un éditorial, un débat, un discours, une entrevue, une chronique, une lettre, un commentaire ou une nouvelle, quelle que soit la dépense engagée pour ce faire <sup>20</sup> .	Permis	Permis	Permis	Permis	Permis

<sup>20</sup> À la condition que la diffusion n'entraîne aucune infraction aux paragraphes 330(1) et 330(2) de la LEC.

D'autres éléments du régime législatif ne sont pas expressément liés à l'ingérence étrangère, mais peuvent avoir une incidence importante sur la protection du processus électoral canadien contre les acteurs malveillants d'origine canadienne ou étrangère (par exemple, les règles contre l'usurpation d'identité et sur l'exercice d'une influence induue sur les électeurs<sup>21</sup>). Le Canada dispose également d'un régime de financement politique très complet, qui prévoit des seuils bas pour la divulgation publique (ou en ligne) des contributions (soit à partir de 200 \$<sup>22</sup>), ainsi que des plafonds des contributions et des dépenses et un degré élevé de transparence. Cette transparence se traduit par la publication de rapports détaillés sur les contributions et les dépenses et par l'interdiction d'apporter des contributions en espèces de plus de 20 \$.

#### Recommandations du directeur général des élections (DGE)

Dans son rapport de recommandations présenté au président de la Chambre des communes<sup>23</sup> en juin 2022, le DGE fait un certain nombre de recommandations qui fourniraient des outils supplémentaires pour lutter contre l'ingérence étrangère dans les élections canadiennes :

- La recommandation 2.3.1 propose un régime pour contrer plus efficacement l'utilisation par les tiers de fonds de l'étranger.
- La recommandation 4.1.1 propose d'interdire de faire sciemment de fausses déclarations sur le processus électoral dans le but de nuire au déroulement d'une élection ou de mettre en doute sa légitimité ou ses résultats.
- La recommandation 4.2.1 propose d'étendre l'application des règles sur « l'influence induue par des étrangers » à la période préélectorale.
- La recommandation 5.1.1 propose, d'une part, d'obliger les plateformes en ligne à publier leurs politiques de gestion des communications électorales payantes et des comptes d'utilisateurs

---

<sup>21</sup> Les dispositions suivantes de la LEC traitent de l'influence induue : article 282.2 (interdiction d'influencer un électeur dans un bureau de scrutin ou tout autre local où se déroule le vote); article 282.3 (interdiction pour les fonctionnaires électoraux d'influencer un électeur); article 282.7 (interdiction d'offrir un pot-de-vin pour influencer un électeur); article 282.8 (interdiction de forcer ou de tenter de forcer une personne par intimidation ou par la contrainte à voter ou à s'abstenir de voter ou d'influencer une personne par quelque prétexte ou ruse afin qu'elle vote ou s'abstienne de voter); et article 330 (interdiction d'utiliser une station de radiodiffusion à l'étranger pour influencer un électeur).

<sup>22</sup> Dans le cas des candidats à la direction, les noms et adresses sont publiés pour les contributions dirigées, quel qu'en soit le montant.

<sup>23</sup> Document ELC0000054. *Répondre aux nouveaux défis : Recommandations du directeur général des élections du Canada à la suite des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales*, [https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off/rec\\_2022&document=index&lang=f](https://www.elections.ca/content.aspx?section=res&dir=rep/off/rec_2022&document=index&lang=f).

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

pendant les périodes préélectorale et électorale et, d'autre part, à communiquer leurs politiques de gestion des contenus qui induisent les électeurs en erreur.

- La recommandation 8.4.1 propose d'interdire les moyens de contribution non traçables, tels que les cartes de crédit prépayées, et d'adopter des règles précises pour les contributions en cryptomonnaies.

En fonction de l'évolution de la situation, le DGE continuera d'étudier d'autres recommandations qui pourraient aider à lutter contre l'ingérence étrangère dans les élections canadiennes.

## 2.2 Les menaces visant les élections : relations institutionnelles entre Élections Canada et ses partenaires fédéraux de la sécurité

### La sécurité des élections : une responsabilité commune

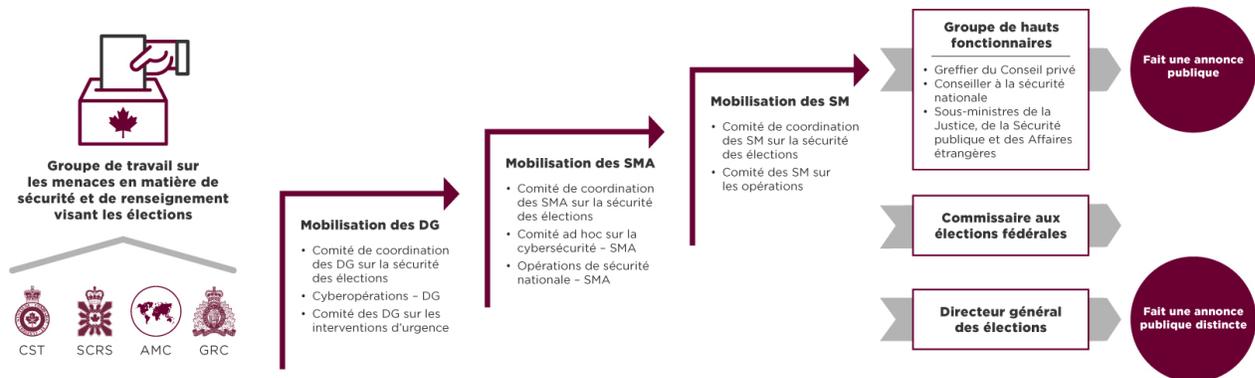
Pendant et entre les élections générales, Élections Canada entretient des relations et échange des renseignements sur les menaces pour la sécurité avec les organismes fédéraux et nationaux de sécurité. Ces relations permettent à l'organisme de repérer les tendances générales en matière de sécurité et de maintenir une posture de sécurité robuste.

Élections Canada entretient des relations avec des directeurs généraux (DG), des sous-ministres délégués (SMD) et des sous-ministres (SM) du BCP, de Sécurité publique Canada, du SCRS, du CST, d'Affaires mondiales Canada, de la GRC et de la commissaire aux élections fédérales. Dans cette optique, des membres (DG, SMD et SM) siègent aux comités de coordination sur la sécurité des élections, formés avant la 43<sup>e</sup> élection générale<sup>24</sup>. Les comités se réunissent périodiquement, y compris entre les élections, pour échanger de l'information, réaliser des scénarios et des exercices de simulation et donner des orientations pour assurer la collaboration et la coordination des organismes et la préparation des systèmes en ce qui touche la sécurité des élections.

---

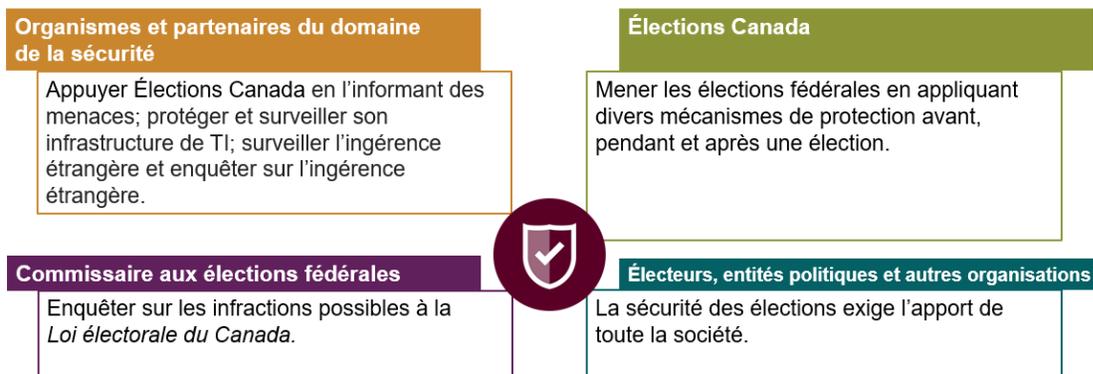
<sup>24</sup> De l'information sur les participants d'Élections Canada aux réunions du Comité de coordination sur la sécurité des élections se trouve dans les documents suivants : ELC0000117, ELC0000188, ELC0000192, ELC0000195, ELC0000196, ELC0000197, ELC0000198, ELC0000199, ELC0000200, ELC0000201, ELC0000202, ELC0000203, ELC0000204, ELC0000205, ELC0000206, ELC0000207, ELC0000208, ELC0000210, ELC0000212, ELC0000214, ELC0000217, ELC0000226, ELC0000229, ELC0000231, ELC0000239, ELC0000240, ELC0000241, ELC0000245, ELC0000248, ELC0000255, ELC0000261, ELC0000263, ELC0000265, ELC0000269, ELC0000275, ELC0000277, ELC0000280, ELC0000282.

Cette infographie illustre la structure des comités.



Grâce au soutien des organismes nationaux chargés de la sécurité et du renseignement, Élections Canada peut se concentrer sur sa priorité absolue : conduire les élections et s'assurer que les Canadiens peuvent exercer leurs droits démocratiques de s'inscrire, de voter et de se porter candidats.

Voici les pierres angulaires de la sécurité électorale au sein du système électoral fédéral du Canada :



### Mécanismes propres aux élections

En plus de la collaboration continue décrite ci-dessus, le gouvernement du Canada prévoit des mécanismes pour les scrutins.

### *Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement visant les élections*

Le 30 janvier 2019, le gouvernement a annoncé son plan pour protéger la 43<sup>e</sup> élection générale. Il comprenait la création du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignement

visant les élections, lequel « s'efforce[rait] de repérer et de prévenir les activités secrètes, clandestines ou criminelles qui entravent ou influencent les processus électoraux du Canada<sup>25</sup> ».

Le Groupe de travail, qui comprend le CST, le SCRS, Affaires mondiales Canada et la GRC, travaille aussi de façon indépendante pour détecter de telles activités, et il informerait Elections Canada si une menace risquait de compromettre sa capacité de conduire une élection.

#### *Mécanisme de réponse rapide*

Établi lors du Sommet du G7 tenu en 2018, le Mécanisme de réponse rapide du Canada relève d'Affaires mondiales Canada. Il consiste à surveiller le milieu de l'information numérique pour détecter la désinformation parrainée par des États étrangers. Il agit notamment en tant que système d'alerte précoce pour le Groupe de travail pendant les élections générales.

#### *Protocole public en cas d'incident électoral majeur*

Le Protocole public en cas d'incident électoral majeur a également été établi pour les périodes électorales, au cours desquelles les activités des ministres sont généralement limitées (en raison de la « convention de transition<sup>26</sup> »). Si le gouvernement prend connaissance d'une tentative d'ingérence pendant une élection, les dirigeants des organismes de sécurité nationale informent les hauts fonctionnaires (le « groupe de hauts fonctionnaires »), qui avisent ensuite le premier ministre, les responsables des partis politiques et Elections Canada. Si l'ingérence atteint un certain seuil fixé dans le Protocole, une annonce publique est alors faite pour informer les Canadiens de tout incident qui menace l'intégrité de l'élection.

Le mandat du groupe de hauts fonctionnaires et l'absence du DGE parmi ses membres témoignent de l'indépendance du DGE par rapport au gouvernement au pouvoir. En conséquence, comme l'explique la Directive du Cabinet<sup>27</sup>, le groupe de hauts fonctionnaires n'est pas appelé à s'exprimer sur des questions relevant du mandat du DGE (et inversement, le DGE n'est pas appelé à s'exprimer sur des questions qui ne relèvent pas de ses fonctions). En somme, selon le protocole, aucune annonce ne serait faite si une affaire concernait le mandat du DGE, soit toute affaire touchant la conduite des élections, comme le

---

<sup>25</sup> Premier ministre du Canada, Prendre de nouvelles mesures contre l'ingérence étrangère et accroître la confiance dans notre démocratie, 6 mars 2023, communiqué de presse, <https://www.pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2023/03/06/prendre-de-nouvelles-mesures-contre-lingeance-etrangere-et>.

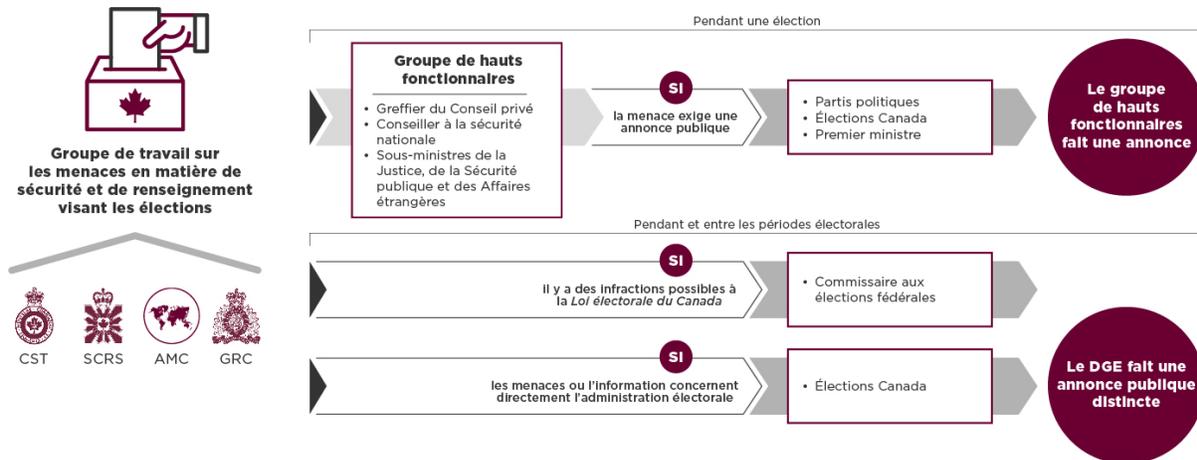
<sup>26</sup> Bureau du Conseil privé, Lignes directrices régissant la conduite des ministres, ministres d'État, membres du personnel exonéré et fonctionnaires en période électorale, 2021, <https://www.canada.ca/fr/conseil-privé/services/publications/lignes-directrices-regissant-conduite-ministres-etat-membres-personnel-exonere-fonctionnaires-periode-electorale.html>.

<sup>27</sup> Gouvernement du Canada, Directive du Cabinet sur le Protocole public en cas d'incident électoral majeur, 2021, <https://www.canada.ca/fr/institutions-democratiques/services/protection-democratie/protocole-public--incident-critique-elections/cabinet.html>.

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

définit la LEC. Il peut s'agir, par exemple, du processus du vote aux bureaux de scrutin et du dépouillement des votes.

Cette infographie illustre la transmission de l'information sur la sécurité des élections.



### 2.3 Les plaintes et les signalements relatifs à des cas présumés d'ingérence étrangère reçus par Élections Canada aux 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales

La base de données d'Élections Canada recense toutes les plaintes reçues lors des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales. Les données peuvent être filtrées selon la terminologie utilisée par le plaignant, notamment en utilisant les mots « ingérence étrangère ».

Pour Élections Canada, une plainte a un sens très large, à savoir l'expression d'une préoccupation ou d'un mécontentement, par divers moyens de communication (téléphone, courriel, formulaire rempli sur son site Web ou dans un bureau local d'Élections Canada), sur une question touchant une élection, y compris les règles de la LEC, la conduite de l'élection par Élections Canada ou le comportement d'autres personnes, notamment les candidats, les partis et les tiers. Cette large définition explique le grand nombre de plaintes dont nous faisons mention ci-dessous.

Les plaintes reçues par Élections Canada sont transmises à la commissaire aux élections fédérales en cas d'infractions présumées à la LEC. Élections Canada ne vérifie pas l'information qui y figure avant de les renvoyer à la commissaire. Étant responsable de l'exécution de la LEC, il incombe au Bureau de la commissaire aux élections fédérales de répondre aux allégations qui lui sont communiquées.

Élections Canada a reçu 18 889 plaintes à la 43<sup>e</sup> élection générale et 16 984 à la 44<sup>e</sup> élection générale. Parmi celles-ci, 122 plaintes à la 43<sup>e</sup> élection générale et 27 à la 44<sup>e</sup> élection générale exprimaient des préoccupations relatives à l'ingérence étrangère.

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Lors de la 43<sup>e</sup> élection générale, 52 des plaintes faisant état d'infractions présumées à la LEC ont été transmises à la commissaire aux élections fédérales. À la 44<sup>e</sup> élection générale, huit plaintes ont été renvoyées à la commissaire. Aux deux élections générales, ces plaintes exprimaient des préoccupations quant au versement possible de fonds par des tiers de l'étranger et à l'exercice possible d'une influence indue par des étrangers qui, selon les différents plaignants, pouvaient constituer une infraction à la LEC.

Pour les deux élections, les plaintes restantes relatives à l'ingérence étrangère portaient notamment sur des personnalités politiques ou des influenceurs de l'étranger soutenant des candidats canadiens dans les médias sociaux, ce qui n'est pas interdit par la LEC; sur l'influence possible d'électeurs, notamment au moyen d'appels automatisés et de messages dans les médias sociaux, à partir d'États étrangers (en particulier des États-Unis, de la Russie et de la Chine), mais là encore sans aucun lien avec une infraction à la LEC; et sur une mauvaise compréhension des exigences d'identification des électeurs.

#### **2.4 L'observation de l'environnement numérique pour détecter des cas d'ingérence étrangère aux 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales**

##### Observation de l'environnement

Au cours des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales, Élections Canada a étudié du contenu que les utilisateurs des médias sociaux qualifiaient d'ingérence étrangère, tant dans les médias traditionnels que sur les plateformes numériques.

À la 43<sup>e</sup> élection générale, la majorité des préoccupations exprimées par les utilisateurs des médias sociaux au sujet de l'ingérence d'États étrangers étaient liées à de l'influence en ligne, notamment à l'utilisation de bots. À la 44<sup>e</sup> élection générale, Élections Canada a surveillé 67 plateformes numériques, en 15 langues, pour y trouver du contenu sur le processus électoral et rectifier les faits si des informations inexactes ou trompeuses étaient communiquées.

L'observation du contenu numérique accessible au public, entre le 15 août et le 20 septembre 2021, a permis à Élections Canada de faire les constats suivants :

- les allégations sur ce que les utilisateurs des médias sociaux qualifiaient d'ingérence étrangère (qu'elle soit légale ou illégale et qu'il s'agisse ou non réellement d'ingérence étrangère) représentaient 4,6 % du discours en ligne observé pendant la 44<sup>e</sup> élection générale;
- la vaste majorité de ces publications ne contenaient pas de renseignements passibles de poursuites; il s'agissait plutôt d'abonnés qui affirmaient qu'un État ou un étranger s'ingérait dans

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

l'élection; ces publications étaient généralement liées aux commentaires publics d'une personne, à des messages sur les médias sociaux ou à des articles sur l'ingérence étrangère;

- en moyenne, cette question représentait 3,8 % des discussions quotidiennes pendant la période électorale;
- aucune des publications sur des cas présumés d'ingérence étrangère n'a fait partie des plus populaires du jour pendant la période électorale.

Élections Canada ne s'enquiert pas de la source de l'information qu'elle observe sur les plateformes numériques.

L'organisme a également reçu des commentaires et des demandes de renseignements mentionnant ce que les utilisateurs de médias sociaux ont qualifié « d'ingérence étrangère » dans ses comptes de médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et LinkedIn). Les utilisateurs des médias sociaux peuvent soit mentionner Élections Canada lorsqu'ils publient des commentaires, ce qui génère des commentaires entrants, soit poser une question à laquelle Élections Canada répond. À la 43<sup>e</sup> élection générale, Élections Canada a reçu 22 commentaires entrants mentionnant ce que les utilisateurs des médias sociaux ont qualifié d'ingérence étrangère. À la 44<sup>e</sup> élection générale, les activités suivantes ont été observées sur les comptes de médias sociaux d'Élections Canada, entre le 15 août et le 20 septembre 2021 :

- les commentaires entrants sur ce que les utilisateurs des médias sociaux ont qualifié d'ingérence étrangère représentaient 0,39 % du total des commentaires adressés à Élections Canada pendant la période électorale (542 sur 140 274 commentaires au total);
- les demandes de renseignements sur ce que les utilisateurs des médias sociaux ont qualifié d'ingérence étrangère ont représenté 0,63 % du total des questions auxquelles on a répondu pendant la 44<sup>e</sup> élection générale (41 sur 6 528 demandes de renseignements);
- les mentions d'acteurs non étatiques, tels que des activistes étrangers ou d'anciens dirigeants politiques, commentant l'élection canadienne ou soutenant des partis ou des candidats comme étant une forme d'ingérence étrangère dans l'élection ont diminué lors de la 44<sup>e</sup> élection générale par rapport à la 43<sup>e</sup> élection générale;
- l'ingérence possible d'États étrangers a été plus souvent évoquée lors de la 44<sup>e</sup> élection générale que pendant la 43<sup>e</sup> élection générale.

#### Interactions avec les plateformes numériques pendant la 44<sup>e</sup> élection générale

Bien qu'Élections Canada ait interagi avec les plateformes numériques, comme nous le verrons plus loin, en portant des cas à leur attention, il n'avait aucun moyen de déterminer avec certitude d'où provenaient les problèmes signalés et s'ils étaient d'origine canadienne ou étrangère.

Pendant la 44<sup>e</sup> élection générale, Élections Canada a signalé six cas à des plateformes numériques – un cas d'usurpation d'identité, un cas où la date de l'élection communiquée était erronée, et quatre cas



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

d'allégations selon lesquelles les passeports vaccinaux étaient obligatoires pour voter. Elections Canada a également signalé deux discours de nature générale exprimés sur Facebook et Twitter (maintenant X).

Lorsqu'il a signalé ces discours, Elections Canada a envoyé des exemples de messages trompeurs à Facebook et Twitter (maintenant X). Ces discours alléguaient :

- qu'Élections Canada excluait les candidats d'un parti particulier des bulletins de vote, et que les électeurs pouvaient écrire le nom de n'importe quel candidat sur un bulletin de vote, y compris celui d'un chef de parti, pour s'assurer que leur vote compte;
- que les électeurs étaient tenus de présenter un passeport vaccinal pour voter par anticipation ou le jour de l'élection.

Lorsqu'elles reçoivent un signalement d'Élections Canada, les plateformes suivent leurs propres protocoles d'intervention et n'en rendent pas compte à Elections Canada. C'est pourquoi, entre autres, le directeur général des élections a recommandé dans son rapport de recommandations de 2022 que les plateformes soient tenues de publier leurs politiques de gestion des contenus (payants ou gratuits) qui induisent les électeurs en erreur à propos des dates, des lieux et des méthodes de vote ou qui décrivent de façon inexacte les procédures électorales pendant la période électorale.

#### **2.5 La collaboration et les documents partagés avec les partenaires fédéraux de la sécurité en ce qui touche les menaces d'ingérence étrangère dans les 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales**

##### Activités de collaboration

Au début de 2017, à la suite des perturbations liées à l'élection présidentielle américaine de 2016, Elections Canada et les hauts fonctionnaires du BCP et du CST ont commencé à collaborer, notamment en se préparant à l'élection à venir. Le groupe a également renforcé la protection de l'organisme en cybersécurité. Cette collaboration a donné lieu à des ententes et à des pratiques entre Elections Canada et le CST visant à renforcer les mesures de sécurité d'Élections Canada et sa capacité à réagir aux cybermenaces, comme nous l'avons décrit précédemment.

En prévision des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales, les partenaires de l'organisme en matière de sécurité ont été vigilants et ont délibérément fait part de leurs préoccupations aux participants politiques au moyen de séances d'information. En février 2019, par exemple, Elections Canada a invité des responsables du Centre canadien pour la cybersécurité et du SCRS à une réunion du Comité consultatif des partis politiques pour informer les partis politiques enregistrés des menaces et les encourager à prendre des mesures pour mieux protéger leur infrastructure contre les cyberattaques.

Comme nous l'avons vu plus haut, depuis avant même la 43<sup>e</sup> élection générale, les comités de coordination des DG, des SMA et des SM sur la sécurité des élections se réunissent régulièrement pour élaborer des processus et échanger de l'information sur les pratiques opérationnelles et les menaces. Des exercices de simulation sont également réalisés pour valider ces processus. De plus, les comités de



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

coordination sur la sécurité des élections reçoivent de l'information du Groupe de travail sur les menaces en matière de sécurité et de renseignements visant les élections, qui informe également le groupe de hauts fonctionnaires.

Avant les deux élections, Élections Canada a été informé par le SCRS, de façon générale, des stratagèmes utilisés par certains pays et de l'intérêt que ces derniers pouvaient porter aux élections canadiennes. Il s'agissait de renseignements généraux, et il était entendu que s'il y avait des mesures à prendre concernant la conduite de l'une ou l'autre des élections, le directeur général des élections en serait informé, ce qui n'a pas été le cas, ni pour la 43<sup>e</sup> ni pour la 44<sup>e</sup> élection générale.

Élections Canada a travaillé en étroite collaboration avec les organismes de sécurité et de renseignement<sup>28</sup> du gouvernement du Canada en vue des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales et pendant celles-ci pour que ses pratiques en matière de sécurité suivent les recommandations de ces organismes, et que ces derniers puissent assurer une surveillance continue de ses systèmes. Élections Canada a notamment collaboré avec des organismes de sécurité pour veiller à ce que son infrastructure technologique continue de respecter les normes de sécurité du gouvernement du Canada. Outre cette collaboration, l'organisme s'est préparé à faire face, le cas échéant, aux tentatives d'ingérence électorale, qu'il s'agisse de cyberattaques ou de la diffusion de renseignements inexacts sur le processus électoral. En tout temps, pendant ou en dehors d'une période électorale, Élections Canada communique d'autres renseignements susceptibles d'intéresser les organismes de sécurité, notamment des rapports de surveillance des médias sociaux ou de possibles cyberincidents.

Élections Canada entretient également des relations avec la GRC et les services de police locaux afin de résoudre des problèmes pouvant survenir pendant une élection.

#### Comptes rendus et documents du renseignement

Entre 2018 et 2022, par l'intermédiaire de ses partenaires de la sécurité, Élections Canada a eu accès à des comptes rendus du renseignement au sujet de menaces d'acteurs étrangers susceptibles d'avoir une incidence sur la conduite des 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales, notamment :

---

<sup>28</sup> Le Centre de la sécurité des télécommunications (CST), le Centre canadien pour la cybersécurité (du CST), le SCRS, la GRC, Sécurité publique Canada, Affaires mondiales Canada, et le Bureau de la commissaire aux élections fédérales.

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

- des évaluations de la menace et du risque associés à un ensemble d'acteurs d'origine canadienne et étrangère;
- des rapports sur les pratiques courantes que les acteurs étrangers utilisent pour influencer éventuellement divers groupes, y compris leur propre diaspora;
- une présentation sur différentes cybermenaces;
- une présentation des menaces extrémistes violentes d'ordre idéologique;
- des comptes rendus du renseignement ne donnant lieu à aucune action.

Conformément aux pratiques exemplaires en matière de tenue de documents, Élections Canada a retourné tous les documents classifiés fournis par le SCRS lorsqu'ils ne lui étaient plus utiles. Élections Canada ne conserve pas de façon permanente de documents classifiés portant sur une éventuelle ingérence étrangère dans la 43<sup>e</sup> ou la 44<sup>e</sup> élection générale.

#### Preuves d'ingérence étrangère

En 2022, à la suite d'un article paru dans le *Global News* alléguant une ingérence étrangère dans les 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales, le DGE a été invité à témoigner devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) dans le cadre de ses travaux sur l'ingérence étrangère dans les élections. Le DGE a comparu trois fois : le 1<sup>er</sup> novembre 2022<sup>29</sup>, le 22 novembre 2022<sup>30</sup> et le 2 mars 2023<sup>31</sup>. Les fiches d'information pour ces comparutions se trouvent sur le [site Web d'Élections Canada](#).

Après la publication d'un article du *Globe and Mail* en février 2023<sup>32</sup>, la Direction générale du financement politique d'Élections Canada a entrepris, peu de temps avant la troisième comparution du DGE, un examen des rapports provenant de circonscriptions de tout le pays<sup>33</sup>. L'examen portait sur

---

<sup>29</sup> Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Ingérence étrangère dans les élections, 1<sup>er</sup> novembre 2022, <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/fr/44-1/PROC/reunion-37/temoignages#Int-11897258>.

<sup>30</sup> Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Ingérence étrangère dans les élections, 22 novembre 2022, <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/fr/44-1/PROC/reunion-41/temoignages#Int-11936653>.

<sup>31</sup> Chambre des communes, Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, Ingérence étrangère dans les élections, 2 mars 2023, <https://www.ourcommons.ca/DocumentViewer/fr/44-1/PROC/reunion-56/temoignages#Int-12075321>.

<sup>32</sup> Robert Fife et Steven Chase, « CSIS documents reveal Chinese strategy to influence Canada's 2021 election », *Globe and Mail*, 17 février 2023, <https://www.theglobeandmail.com/politics/article-china-influence-2021-federal-election-csis-documents/#:~:text=The%20CSIS%20documents%20reveal%20that,and%20ban%20Chinese%20students%20from>.

<sup>33</sup> L'examen consistait à utiliser un algorithme pour trouver des circonscriptions dont les données de financement politique indiquaient de possibles anomalies comme celles alléguées dans les médias. L'algorithme a été appliqué aux rapports des associations de circonscription du Parti libéral du Canada (PLC) et des candidats à la 44<sup>e</sup> élection générale de tout le pays, car l'article de l'époque prétendait qu'il y avait eu ingérence dans les campagnes, dont « la plupart étaient libérales, dans la région du Grand Toronto (RGT) ». [TRADUCTION]



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

l'allégation formulée dans l'article du *Globe and Mail*, à savoir que « des donateurs sympathisants étaient encouragés à faire des contributions aux campagnes des candidats favorisés par la Chine, pour lesquelles ils recevaient un crédit d'impôt du gouvernement fédéral. La campagne remettait ensuite aux donateurs la différence entre le montant de la contribution et celui du crédit d'impôt ». [TRADUCTION]

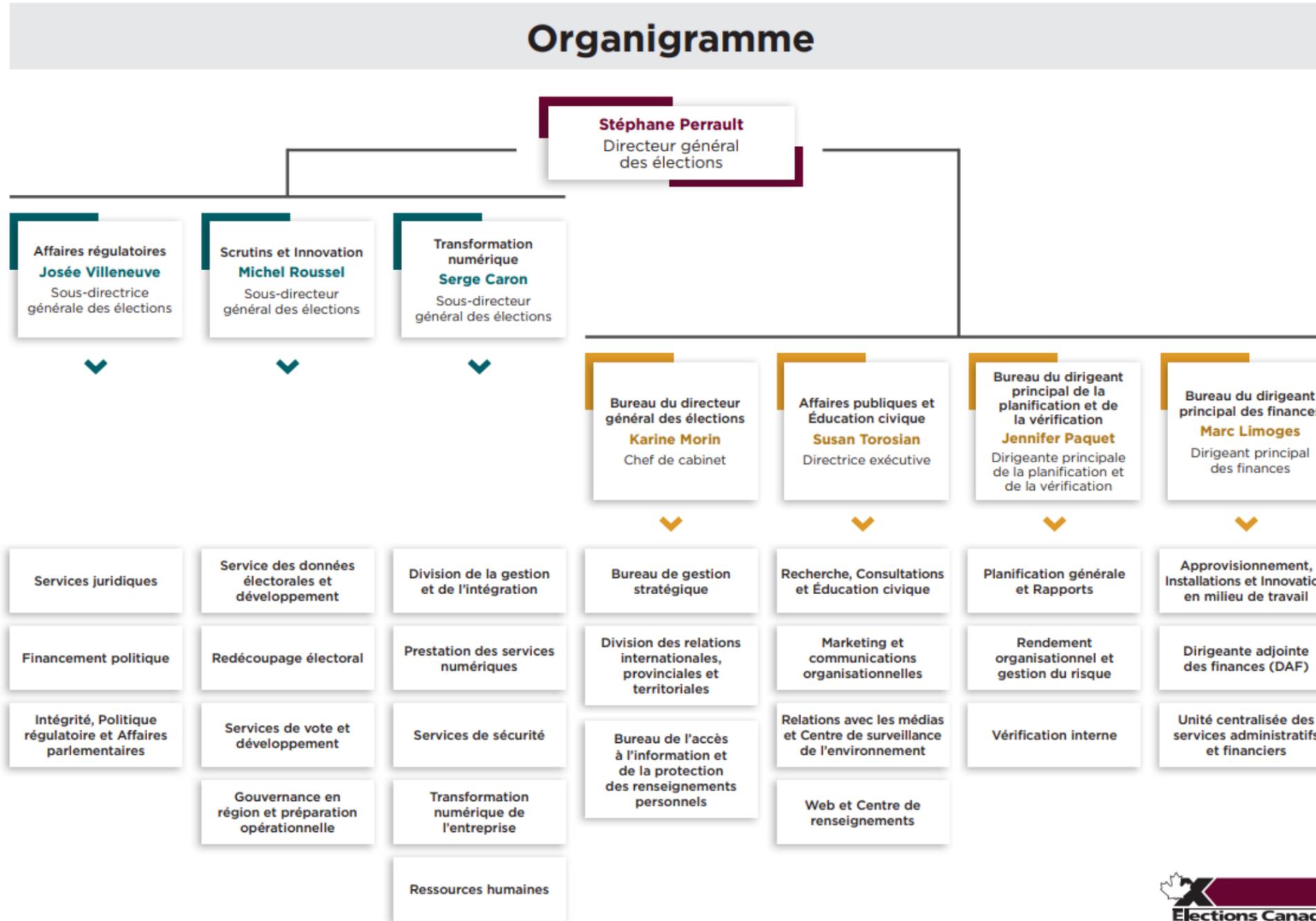
Élections Canada a examiné l'information dont il dispose sur les contributions dans les rapports annuels de 2021 des associations de circonscription, de même que sur les contributions et les dépenses dans les rapports des candidats à la 44<sup>e</sup> élection générale, à la recherche d'anomalies.

Aucun stratagème systématique n'a été détecté pour démontrer le remboursement aux donateurs du montant de la contribution moins le crédit d'impôt, comme le prétend l'article. Il est toutefois important de préciser que la capacité de repérer ce type de transaction est limitée par l'information disponible dans les rapports financiers (noms et adresses), par l'absence de rapport détaillé sur les dépenses des associations de circonscription et par la difficulté d'obtenir des documents justificatifs auprès de ces dernières.

Comme le DGE a indiqué aux membres du PROC dans le cadre de son étude sur l'ingérence étrangère dans les élections, bien qu'il ait reçu des informations sur le niveau de risque avant les 43<sup>e</sup> et 44<sup>e</sup> élections générales, il n'a été informé d'aucun acte d'ingérence étrangère qui aurait été commis au cours de ces élections.

De plus, au cours des deux dernières élections générales, Élections Canada n'a constaté aucune atteinte à son infrastructure de TI et n'a eu connaissance d'aucune tentative, de la part d'acteurs étrangers, de compromettre la capacité de voter des électeurs.

Annexe 1 : Organigramme d'Élections Canada



## **Annexe 2 : Cadre sur l'intégrité électorale : principes et objectifs**

### **Le principe de l'accessibilité**

Un processus électoral accessible est inclusif et répond aux besoins des Canadiens afin qu'ils puissent exercer leurs droits démocratiques de voter et de se porter candidat, de manière équitable et sans barrières excessives ou interférence.

<b>Objectif</b>	<b>Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif</b>
<p>Le processus électoral est inclusif</p>	<p>Élections Canada mène des études et des consultations afin de mieux comprendre et d'atténuer les obstacles à la participation au processus électoral (que ce soit pour les candidats, les électeurs ou les travailleurs électoraux).</p> <p>Pour que l'effectif soit représentatif de la population servie par l'organisme, les bureaux principaux et locaux de ce dernier appliquent des pratiques d'embauche et de gestion qui favorisent la diversité et l'équité.</p> <p>Les directeurs du scrutin travaillent avec les communautés locales afin qu'elles reçoivent des services électoraux qui répondent à leurs besoins culturels, linguistiques et géographiques, y compris au moment de choisir les lieux de vote.</p> <p>Les directeurs du scrutin prennent les mesures nécessaires, comme prioriser l'embauche de travailleurs bilingues, pour communiquer avec les électeurs et les candidats et leur offrir des services électoraux dans la langue officielle de leur choix dans tous les bureaux désignés.</p>
<p>Les électeurs peuvent exercer leur droit de vote avec dignité et en autonomie</p>	<p>Au cours de la conception des programmes et des services, Élections Canada tient compte des besoins et des préférences des Canadiens dans diverses circonstances.</p> <p>Il travaille avec divers intervenants pour repérer et éliminer les obstacles physiques, administratifs et informationnels qui empêchent de voter avec dignité et en autonomie.</p>

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
	<p>L'organisme a recours à la technologie et à divers outils pour offrir un éventail de services qui répondent aux besoins des électeurs.</p> <p>Il évalue ses programmes et ses services pour en maximiser l'accessibilité.</p> <p>Dans les circonscriptions, les directeurs du scrutin choisissent des lieux de vote appropriés qui ne présentent aucun obstacle d'accès et qui, dans la mesure du possible, sont situés à un endroit familier et proche des électeurs.</p>
<p>Les Canadiens peuvent exercer leur droit de se porter candidats</p>	<p>Élections Canada veille à ce que les personnes qui désirent se porter candidates disposent de l'information dont elles ont besoin pour participer au processus électoral et à ce qu'elles ne se heurtent à aucun obstacle physique, administratif ou informationnel excessif.</p> <p>Dans les circonscriptions, les directeurs du scrutin rencontrent les représentants locaux des partis politiques et les personnes qui désirent se porter candidates pour répondre à leurs questions sur le processus de candidature et sur les droits et les obligations des candidats.</p>
<p>Les Canadiens disposent de renseignements fiables sur la façon de participer au processus électoral</p>	<p>Élections Canada reconnaît que pour participer au processus électoral, les Canadiens doivent recevoir en temps opportun de l'information précise sur la façon de s'inscrire et de voter, et avoir une idée générale du processus électoral.</p> <p>L'organisme fournit de l'information officielle et à jour sur ces sujets, dans plusieurs langues et formats.</p> <p>Il diffuse cette information par divers moyens de communication et dans un éventail de formats afin de joindre le plus grand nombre possible de Canadiens.</p> <p>Lorsque de l'information inexacte circule à grande échelle, il prend des mesures pour rectifier les faits.</p>
<p>Les Canadiens se sentent en sécurité et libres de</p>	<p>Pour que le processus électoral soit accessible, il faut que les citoyens soient à l'abri de toute forme de menace et d'intervention et se sentent en sécurité lorsqu'ils participent au processus.</p>

Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
participer au processus électoral	<p>L'organisme veille à ce que les bureaux locaux et les lieux de vote soient sûrs pour les électeurs, les travailleurs électoraux, les candidats et leurs représentants, ainsi que pour les autres membres du public.</p> <p>Les fonctionnaires électoraux sont impartiaux et veillent à ce que les lieux de vote soient exempts de toute activité partisane et affiche partisane.</p> <p>L'organisme réagit rapidement aux incidents signalés qui pourraient nuire à la participation ou à la sécurité.</p>

**Le principe de l'équité**

Une administration électorale équitable signifie que les entités politiques réglementées sont traitées – et sont considérées comme étant traitées – de façon juste et impartiale, et qu'elles peuvent concourir sur un pied d'égalité.

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
Les entités politiques réglementées sont traitées équitablement afin de créer des conditions qui leur permettent de concourir sur un pied d'égalité.	<p>Élections Canada veille à ce que les participants politiques aient tous le même accès à de l'information sur la LEC et sur la façon de s'y conformer.</p> <p>L'organisme fournit des manuels clairs, des vidéos instructives et d'autres outils aux entités politiques réglementées afin qu'elles sachent comment se conformer aux obligations en matière de financement politique que leur impose la LEC.</p> <p>Il traite les entités politiques réglementées de façon impartiale, en les soumettant à des niveaux de vérification équitables, notamment lors des audits des rapports financiers et de l'examen des actes de candidature.</p> <p>Lorsque la LEC lui permet de prendre des mesures d'encadrement, Élections Canada établit des règles claires et cohérentes qui favorisent l'équité.</p>
L'administrateur des élections est impartial et non partisan	Élections Canada administre et réglemente les élections fédérales de manière équitable en se comportant de façon impartiale et non partisane. Ce comportement est renforcé par la déclaration d'impartialité par lequel



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
	<p>les membres du personnel s'engagent à ne faire partie d'aucune entité politique fédérale, provinciale ou territoriale, à ne pas faire de dons à de telles entités, et à ne pas apporter leur soutien ou s'opposer publiquement à de telles entités.</p> <p>Le directeur général des élections, son personnel, les directeurs du scrutin et les fonctionnaires électoraux font en sorte d'éviter toute situation réelle ou apparente de partisanerie et de conflit d'intérêts.</p>
Les limites des circonscriptions sont révisées après chaque recensement décennal, en fonction des changements démographiques et des communautés d'intérêts	Élections Canada apporte un soutien administratif et technique aux commissions de délimitation des circonscriptions électorales, sans influencer leur travail.



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

#### Le principe de l'indépendance

L'indépendance signifie que le processus électoral est administré sans influence indue du gouvernement ou d'entités et d'intérêts partisans. Bien que le Parlement édicte les lois électorales, Élections Canada demeure indépendant du gouvernement en partie grâce à son financement par autorisation législative qui lui permet d'obtenir les fonds nécessaires pour conduire les élections et les référendums fédéraux.

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
L'administrateur des élections maintient activement une réelle indépendance par rapport au gouvernement et aux entités partisans	<p>Élections Canada demeure, de façon claire et objective, indépendant et impartial par rapport au gouvernement au pouvoir, aux entités partisans et aux personnes, groupes ou institutions qui pourraient être perçus comme exerçant une influence inappropriée ou indue sur les décisions du directeur général des élections.</p> <p>Élections Canada peut consulter des entités intéressées, y compris des comités parlementaires, ou recueillir leurs commentaires en ce qui concerne la conduite des élections. Toutefois, les décisions du directeur général des élections demeurent fondées sur le mandat de l'organisme et les principes de l'intégrité électorale.</p> <p>Aux termes de la <i>Loi électorale du Canada</i>, le directeur général des élections assume l'entière responsabilité et imputabilité de la conduite des élections.</p>



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

#### Le principe de la fiabilité

Une administration électorale fiable signifie que les fonctions administratives et régulatrices sont exercées de façon prévisible et uniforme, que les fonctionnaires et les travailleurs électoraux agissent avec professionnalisme et conformément à la loi, et que les élections sont menées selon des principes de saine gestion, de sorte que les Canadiens peuvent avoir confiance dans les élections et leurs résultats.

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
<p>Les fonctionnaires électoraux exécutent leurs fonctions avec professionnalisme</p>	<p>Les fonctionnaires d'Élections Canada effectuent leur travail avec compétence et professionnalisme, de sorte que les Canadiens ont confiance dans l'organisme, dans le processus électoral et dans ses résultats.</p> <p>Les fonctionnaires électoraux ont les compétences, les outils et la formation nécessaires pour faire leur travail de façon professionnelle.</p> <p>Élections Canada inclut dans ses processus, ses systèmes et ses outils des contrôles qui optimisent le respect de la LEC.</p> <p>L'organisme évalue régulièrement ses manuels, ses formulaires et ses pratiques et outils de formation pour en assurer l'utilité et l'efficacité, en plus d'effectuer des tests et des examens pour optimiser la conformité aux procédures.</p>
<p>Le processus électoral, y compris le régime de financement politique, est administré et réglementé de façon prévisible et cohérente</p>	<p>Élections Canada interprète la LEC de façon cohérente – et ces interprétations sont communiquées aux entités politiques réglementées dans le cadre d'un processus de consultation normalisé qui donne lieu à des avis, des lignes directrices et des notes d'interprétation –, ce qui permet à toutes les entités politiques réglementées de comprendre les obligations que leur impose la LEC.</p> <p>Pour fournir des services uniformes et équitables, les directeurs du scrutin, leur personnel et les fonctionnaires électoraux suivent des processus définis qui assurent l'uniformité de leur travail partout au pays.</p>
<p>Les élections sont administrées selon des principes de saine gestion</p>	<p>Élections Canada gère avec soin les ressources humaines, financières et matérielles afin de respecter ses engagements de façon efficace et efficiente.</p>



**Rapport institutionnel d'Élections Canada**  
**Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux**

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
	<p>L'organisme investit dans une saine gestion afin d'assurer sa viabilité, et gère les fonds publics de façon responsable.</p> <p>Il tient compte des pratiques exemplaires en administration électorale qui sont reconnues à l'échelle internationale, prend des décisions fondées sur les faits et consigne ses décisions.</p> <p>Il examine les programmes, mesure le rendement et tâche d'améliorer les processus, les systèmes et les outils lorsqu'il est possible de le faire.</p>
<p>Les résultats du processus électoral sont exacts et connus en temps opportun</p>	<p>Élections Canada conçoit et met à l'essai ses programmes, ses processus et ses systèmes pour s'assurer que les résultats du processus électoral sont exacts et connus en temps opportun.</p> <p>En communiquant des politiques, des directives et des instructions aux directeurs du scrutin et aux fonctionnaires électoraux, l'organisme leur indique comment garder en sécurité, contrôler, compter et entreposer les bulletins de vote.</p> <p>Il établit des processus efficaces pour compiler et communiquer les résultats des élections, et il diffuse des résultats fiables et officiels auxquels les Canadiens peuvent faire confiance.</p>
<p>Élections Canada protège les renseignements personnels des Canadiens qu'il a en sa possession aux fins de participation au processus électoral</p>	<p>Élections Canada prend au sérieux la protection des renseignements personnels des Canadiens. Il adopte des pratiques exemplaires en gestion des renseignements personnels afin que les Canadiens se sentent en confiance lorsqu'ils fournissent de tels renseignements en vue de participer au processus électoral.</p> <p>Pour mieux protéger la vie privée, l'organisme conseille également les entités politiques réglementées sur la protection des renseignements en leur possession, travaille avec le commissaire à la protection de la vie privée et réalise des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée, en plus de déceler et d'atténuer toute atteinte à la confidentialité des renseignements personnels.</p>

**Le principe de la sécurité**

Un processus électoral sûr est conçu et géré de façon à ce qu'il soit protégé contre toute tentative d'ingérence ciblant les processus, les personnes, les biens ou les données. Un processus électoral sûr nécessite des mécanismes de protection qui permettent de prévenir, de détecter, d'atténuer et de sanctionner les infractions électorales et toute forme d'ingérence.

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
Le vote est secret	<p>Élections Canada prend des précautions pour éviter que les bulletins de vote marqués puissent être associés à des électeurs, afin que les électeurs soient libres de voter pour le candidat de leur choix sans intervention.</p> <p>Toute atteinte présumée au secret du vote fait l'objet d'un renvoi à la commissaire aux élections fédérales.</p>
Seuls les citoyens canadiens ayant au moins 18 ans le jour de l'élection et qui résident dans la circonscription (« personnes ayant qualité d'électeur ») votent, et elles ne votent qu'une seule fois	<p>Élections Canada renseigne le public sur les conditions du droit de vote et précise qu'un électeur ne peut voter qu'une seule fois par élection.</p> <p>L'organisme conçoit et met à l'essai ses processus et ses systèmes pour être en mesure de détecter et de prévenir les votes frauduleux. En cas de doute sur la possibilité qu'un bulletin de vote ait été déposé par une personne n'ayant pas qualité d'électeur, ou qu'il y ait eu vote en double, cette affaire est renvoyée à la commissaire aux élections fédérales.</p>
Les menaces à l'intégrité électorale sont systématiquement surveillées, évaluées et atténuées tout au long du cycle électoral	<p>Élections Canada adopte une approche fondée sur le risque pour l'administration des élections. Il tient compte de l'intégrité et de la sécurité dès la conception, en mettant en œuvre des mesures de contrôle et de protection qui aident à atténuer les risques.</p> <p>Il étudie, évalue et gère continuellement les risques pour l'intégrité et la sécurité des élections, qu'ils viennent du cyberspace ou soient de nature informationnelle ou physique. Il relève les tendances liées aux menaces, prend note des faits nouveaux dans d'autres administrations, et étudie les pratiques exemplaires.</p> <p>L'organisme surveille les risques, les incidents et les tendances, et communique ses constats à son personnel et aux administrateurs électoraux. Lorsque des incidents ou des tendances inquiétantes sont mis</p>



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

Objectif	Exemples de façons dont Elections Canada contribue à cet objectif
	<p>au jour, son personnel et les administrateurs électoraux collaborent pour intervenir de façon efficace et coordonnée. De plus, l'organisme travaille avec les ministères et organismes fédéraux qui ont pour mandat de favoriser la sécurité des élections et de protéger les systèmes et les biens d'Élections Canada, et il soumet les infractions possibles à l'examen de l'entité compétente.</p> <p>L'organisme offre une formation sur la cybersécurité pour mieux renseigner les membres de son personnel sur les cybermenaces et pour accroître sa résilience face à de telles menaces.</p>
<p>Il est possible de veiller à l'observation et à l'application de la LEC</p>	<p>Élections Canada répond aux questions des entités politiques et les conseille en ce qui touche les dispositions de la LEC sur le financement politique. Il effectue des audits des rapports financiers présentés par les entités politiques et communique avec elles pour veiller à ce que tout soit conforme. Les possibles cas d'infraction à la LEC sont renvoyés rapidement au Bureau de la commissaire aux élections fédérales.</p> <p>L'organisme conserve et vérifie tous les documents requis pour l'administration du régime d'enregistrement des partis politiques afin de protéger l'intégrité du régime et de veiller à ce que seuls les partis admissibles puissent profiter des avantages que leur confère la LEC.</p> <p>L'organisme reconnaît que les activités d'enquête et d'application de la loi permettent de dissuader les tentatives d'ingérence électorale et d'intervenir en cas d'ingérence électorale présumée. Pour faciliter les activités d'application de la loi de la commissaire aux élections fédérales, les directeurs du scrutin et les fonctionnaires électoraux s'efforcent de produire des documents électoraux exacts. Elections Canada veille à ce que les documents pertinents soient disponibles dans leur intégralité et en temps opportun, et à ce qu'ils soient suffisamment clairs et complets dans l'éventualité où les résultats d'une élection seraient contestés. Des analyses sont également effectuées en appui à ces activités.</p>
<p>La technologie est utilisée de façon prudente dans l'administration électorale</p>	<p>Pour répondre aux besoins et aux attentes des électeurs et des entités politiques réglementées, des services informatisés sont offerts.</p> <p>L'organisme veille à ce qu'ils soient robustes et à l'abri de toute ingérence,</p>

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
	<p>et à ce qu'ils protègent la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données.</p> <p>L'organisme aborde avec prudence le déploiement de technologies de l'information, notamment pour l'inscription, le vote, la communication des résultats et les communications avec les électeurs.</p>

**Le principe de la transparence**

Le processus électoral est transparent, et il est administré de façon à ce qu'il soit observable, fasse l'objet d'une surveillance et soit connu du public en détail.

Objectif	Exemples de façons dont Élections Canada contribue à cet objectif
<p>Le processus électoral est observable et fait l'objet d'une surveillance</p>	<p>Élections Canada veille à ce que l'environnement soit propice à une bonne observation du processus électoral, notamment par les représentants de candidat.</p> <p>Le directeur général des élections autorise la présence d'observateurs indépendants du Canada et de l'étranger.</p> <p>L'organisme conçoit ses processus, ses systèmes et ses outils de façon à permettre la surveillance. Le travail des fonctionnaires électoraux est surveillé par d'autres fonctionnaires électoraux et par des superviseurs.</p> <p>Élections Canada veille à ce que des vérificateurs indépendants puissent assister aux séances de formation des fonctionnaires électoraux et accéder aux lieux de vote pour effectuer la vérification obligatoire de la conformité des fonctionnaires électoraux aux procédures; les résultats de cette vérification sont publiés sur son site Web.</p>
<p>Les Canadiens ont accès à de l'information fiable qui leur permet de comprendre et d'évaluer l'intégrité du processus</p>	<p>L'organisme communique de façon transparente sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les mesures administratives : il rend publiques les politiques et autres mesures administratives qui indiquent aux fonctionnaires électoraux comment mener les élections;</li> </ul>



## Rapport institutionnel d'Élections Canada

### Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédéraux

<p>électoral et de demander des comptes</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• les processus de vote et de dépouillement : il décrit de façon exhaustive les processus de vote et de dépouillement du scrutin, et met cette documentation à la disposition du public; il prépare les documents de formation et de procédure dans une optique de convivialité; il conserve des relevés des opérations de vote à des fins de vérification ou en cas de procédures judiciaires;</li><li>• les résultats de l'élection : il fixe des attentes réalistes quant au moment où les résultats préliminaires et officiels seront communiqués, et explique au public et aux médias comment obtenir les résultats de source sûre;</li><li>• le financement politique : il met à la disposition du public des listes des entités politiques réglementées et des bases de données contenant leurs rapports financiers;</li><li>• les résultats : en tant qu'organisme indépendant, il présente au Parlement et aux autres intervenants des rapports transparents sur ses activités et ses résultats opérationnels;</li><li>• les données : il vise à être une source de données fiables pour les Canadiens.</li></ul>
---	--



**Rapport institutionnel d'Élections Canada**

**Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les  
processus électoraux et les institutions démocratiques  
fédéraux**